MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 375 7 avril 2003

SOMMAIRE

Achmea Reinsurance S.A., Luxembourg 17988	Koine Fund, Sicav, Luxembourg	17991
Admiral Finance S.A., Luxembourg 17993	Mid Ocean Group Holding S.A., Luxembourg	17994
Aegean Funds, Sicav, Luxembourg 17998	Mid Ocean Group S.A., Luxembourg	17992
Baskinvest Sicav, Luxembourg 17996	Mondial Industrie S.A., Foetz	17982
Basselin S.A., Luxembourg 17999	Mondial Industrie S.A., Foetz	17982
Batterymarch Global Emerging Markets Fund,	MoneyCard S.A., Dudelange	17978
Sicav, Luxembourg 17963	Monterey Trust, Sicav, Luxembourg	17994
Blue Danube Fund, Sicav, Luxemburg 17992	Parade Fonds, Sicav, Luxemburg	17991
Caltrade International S.A., Luxembourg 17981	Patrinvest S.C.A., Luxembourg	17998
Caltrade International S.A., Luxembourg 17981	Pedus-Lavador, S.à r.l., Niederanven	17976
Carolus Investment Corporation S.A.H., Luxem-	Pelzer Luxembourg S.A., Rodange	17981
bourg 17993	Plastichem S.A., Luxembourg	17991
CLT-UFA S.A., Luxembourg 17999	Profitrust S.A., Luxemburg	17997
Dexia Convertix, Sicav, Luxembourg 17996	Prudential Investment (Luxembourg), S.à r.l., Lu-	
Dynegy Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem-	xembourg	17983
bourg 17989	Red Wings S.A., Luxembourg	17993
Efficiency Global Fund, Sicav, Luxembourg 17954	RS Fund, Sicav, Luxembourg	17990
Efficiency Global Fund, Sicav, Luxembourg 17962	RTL Group S.A., Luxembourg	17999
Eurofund'91, Sicav, Luxembourg 17997	S B M, GmbH, Luxemburg	17987
Everest Consulting S.A., Luxembourg 17996	Société du Madal (Luxembourg) S.A., Luxem-	
Fortis Japan Fonds S.A., Sicaf, Luxembourg 17989	bourg	17994
Foyer Selection, Sicav, Luxembourg 17989	Sommer S.A., Wiltz	17977
Generalinvest, Sicav, Luxembourg 17995	Sommer S.A., Wiltz	17978
Immo-Royal, Sicav, Luxembourg 18000	Thermic Investments S.A., Luxembourg	18000
ING International (II), Sicav, Luxembourg 17963	Unico Asset Management S.A., Luxemburg	17973
ING International (II), Sicav, Luxembourg 17973	Unico Asset Management S.A., Luxemburg	17975
Investindustrial 2 S.A., Luxembourg 17953	UniProtect: Europa	17974
(001) invest World Opportunities Fund, Sicav,	Upsala Finance S.A., Mamer	17992
Luxemburg	Yachting Invest S.A., Luxembourg	17998

INVESTINDUSTRIAL 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 78.098.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 mars 2003. A. Lentz.

(010242.3/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

EFFICIENCY GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 71.465.

In the year two thousand and three, on the third of March.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EFFICIENCY GLOBAL FUND, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on the 9th of September 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 13th of October 1999, number 761.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on the 3rd of May 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 16th of June 2001, number 450.

The meeting was presided by Nathalie Moroni, juriste, residing in Walferdange.

The chairman appointed as secretary Alexandra Gardenghi, juriste, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Delphine Boutillier du Retail, juriste, residing in F-Thionville.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

- II.- It appears from the attendance list, that out of 1,548.6428 outstanding shares, 1,548.6428 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.
- III.- The present meeting has been convened by notices containing the agenda and sent to the shareholders by registered mail on the 21st of February 2003.
 - IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1.- Insertion of the following provisions after the first paragraph of the article 16 in the Articles of Incorporation: «The Board has, in particular, power to determinate:
- investments in recently issued transferable securities, provided that:
- a) the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange of one of the Eligible States, or of any other regulated market, recognized and opened to the public, in an Eligible State, and
- b) such admission is secured within a year of issue. Eligible State shall herein mean all State of the European, the American, the Asian, the Oceanian and the African continents.
- investments by the Corporation up to 100 per cent of the net assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the European Union (E.U.), by its local authorities or by a Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) or by public international bodies of which one or more Member States of the E.U. are members, provided: the relevant Sub-Fund holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30 per cent of the total net assets of such Sub-Fund.
- investments by each Sub-Fund in accordance with the provisions of article 44 of the 1988 law, of its assets in the shares of the other undertakings for collective investment in transferable securities (a «UCITS»), within the meaning of the 1st and 2nd indents of Article 1 (2) of EEC Directive 85/611 of 20th December 1985.

In this case, the Sub-Fund cannot invest more than 5 per cent of its net assets in such UCITS.

In case of a UCITS linked to any Sub-Fund by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, the UCITS must be one that specialises in investment in a specific geographical area or economic sector and no fees or cost on account of the transactions relating to the units in the UCITS may be charged to the Corporation.»

2.- Modification of the article 23 of the Articles of Incorporation that will read as follows:

The Net Asset Value of each Sub-Fund is equal to the total assets of that Sub-Fund less its liabilities.

The Net Asset Value of shares of each Sub-Fund in the Corporation shall be expressed in the currency of the relevant Sub-Fund (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination in the currency of the relevant Sub-Fund either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each Sub-Fund (being the value of the assets of the Corporation corresponding to such Sub-Fund less the liabilities attributable to such Sub-Fund) by the number of shares of the relevant Sub-Fund then outstanding.

The percentages of the total Net Asset Value allocated to each category of shares within one Sub-Fund shall be determined by the ratio of shares issued in each category of shares within one Sub-Fund to the total number of shares issued in the same Sub-Fund, and shall be adjusted subsequently in connection with the distribution effected and the issues, conversions and redemptions of shares as follows:

(1) on each occasion when a distribution is effected, the Net Asset Value of the shares which received a dividend shall be reduced by the amount of the distribution (causing a reduction in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares), whereas the Net Asset Value of the other shares of the same Sub-Fund shall remain unchanged (causing an increase in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares);

(2) on each occasion when shares are issued, converted or redeemed the Net Asset Value of the respective categories of shares, within the relevant Sub-Fund shall be increased or decreased by the amount received or paid out.

Without prejudice to what has been stated hereabove, when the Board of directors has decided for a specific Sub-Fund to issue several categories and/or sub-categories of shares, the Board of Directors can decide to compute the Net Asset Value per share of a category and/or sub-category as follows: on each Valuation Day the assets and liabilities of the considered Sub-Fund are valued in the reference currency of the Sub-Fund. The categories and/or sub-categories of Shares participate in the Sub-Fund's assets in proportion to their respective numbers of portfolio entitlements.

Portfolio entitlements are allocated to or deducted from a particular category and/or sub-category on the basis of issues or repurchases of shares of each category and/or sub-category, and shall be adjusted subsequently with the distribution effected as well as with the issues, conversions and/or redemptions. The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular category and/or sub-category on the given Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that category and/or sub-category of Shares on that Valuation day. The Net Asset Value per share of that category and/or sub-category equals to the total Net Asset Value on that day divided by the total number of shares of that category and/or sub-category then outstanding.

- I.- The assets of each Sub-Fund shall be determined as follows:
- (1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest not yet cashed as well as accrued interest on cash deposit until the relevant valuation day;
- (2) all bills and notes payable on demand and any amounts due to the relevant Sub-Fund (including the proceeds of securities sold but not yet collected);
- (3) all securities, shares, bonds, debentures, futures contracts, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Corporation;
 - (4) all dividends and distributions due to the Corporation in cash or in kind to the extent known to the Corporation;
- (5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Corporation except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;
 - (6) the preliminary expenses of the Corporation as far as the same have not been written of; and
 - (7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

The value of these assets shall be determined as follows:

- (a) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- (b) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on the principal market on which such security is traded. If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors. The value of assets which are not quoted or dealt in on any regulated market operating regularly and open to the public will be valued at the last available price in Luxembourg, on the relevant Valuation Date, and if this security is traded on several markets, on the last price quoted, unless such price is not representative of their true value; in this case, they will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors. The values expressed in a currency other than that used in the calculation of the asset value of a Sub-Fund will be converted at representative exchange rates ruling on the Valuation Date.
- II.- The liabilities of the Corporation shall be deemed to include: (1) all borrowings, bills and other amounts due; (2) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Corporation which have not yet been signed, until these dividends revert to the Corporation by prescription; (3) an appropriate provision for futures taxes based on capital and income to the Valuation Date and any other provisions or all reserves authorised and approved by the Board of Directors; especially those set aside to face a potential depreciation of the Corporation's investments; (4) any other liabilities of the Corporation of whatever kind towards third parties, except those representative of the company's equity.

For the purposes of valuation of its other liabilities, the Corporation may duly take into account costs and expenses relating to the constitution and further modification of its articles of incorporation; management, accountant, custodian, correspondents of the custodian, paying agency fees, administrative agent, registrar fees, transfer agency fees and domiciliary fees, as well as expenses relating to other agents or employees of the Corporation.

Fees and expenses relating to the Corporation's permanent representatives in countries where registration fees are due, as well as legal, audit, promotion, printing and publication of sales documents and periodical financial reports, fees and expenses are also taken into account. Costs relating to general meetings of Shareholders or of the Board of Directors, travel expenses for administrators and directors, in a reasonable amount; directors fee, registration fees and all taxes paid to governmental or stock-exchange authorities, as well as publication costs in relation with the issue and redemption of shares and other transaction fees and other expenses, such as financial, bank or broker expenses charged for the selling or buying of assets; and all other administrative expenses are to be considered.

For the purpose of valuation of its liabilities, the Corporation may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

When the Corporation incurs a liability, which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund; the liabilities

shall be segregated on a Sub-Fund basis with third part creditors having recourse only to the assets of the Sub-Fund concerned:

In the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated by the Board of Directors in a way considered to be fair and reasonable having regard to all the relevant circumstances. The auditors of the Corporation may examine the criteria of attribution used by the Board of Directors.

III.- Shares to be redeemed are considered as issued and existing shares until the closing of the corresponding Valuation Date. The redemption price will be considered from the closing of the Valuation Date and until final payment as one of the Corporation's liabilities. Each share to be issued by the Corporation following a subscription request will be considered as an issued share from the closing of the relevant Valuation Date. Its price will be considered as owed to the Corporation until its final payment.

IV.- As far as possible, all investments and disinvestments decided upon until the Valuation Date will be included in the Net Asset Valuation.

The Net Assets of the Corporation shall mean the Assets of the Corporation as herein above defined less the liabilities as hereinabove defined, on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

The capital of the Corporation shall be at any time equal to the net assets of the Corporation. The net assets of the Corporation are equal to the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, such assets being converted into Euro when expressed in another currency.

3.- Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to insert the following provisions after the first paragraph of the article 16 in the Articles of Incorporation:

«The Board has, in particular, power to determinate:

- investments in recently issued transferable securities, provided that:
- a) the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange of one of the Eligible States, or of any other regulated market, recognized and opened to the public, in an Eligible State, and
- b) such admission is secured within a year of issue. Eligible State shall herein mean all State of the European, the American, the Asian, the Oceanian and the African continents.
- investments by the Corporation up to 100 per cent of the net assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the European Union (E.U.), by its local authorities or by a Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) or by public international bodies of which one or more Member States of the E.U. are members, provided: the relevant Sub-Fund holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30 per cent of the total net assets of such Sub-Fund.
- investments by each Sub-Fund in accordance with the provisions of article 44 of the 1988 law, of its assets in the shares of the other undertakings for collective investment in transferable securities (a «UCITS»), within the meaning of the 1st and 2nd indents of Article 1 (2) of EEC Directive 85/611 of 20th December 1985.

In this case, the Sub-Fund cannot invest more than 5 per cent of its net assets in such UCITS.

In case of a UCITS linked to any Sub-Fund by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, the UCITS must be one that specialises in investment in a specific geographical area or economic sector and no fees or cost on account of the transactions relating to the units in the UCITS may be charged to the Corporation.»

Second resolution

The meeting decides the modification of the article 23 of the Articles of Incorporation that will read as follows: «Art. 23. The Net Asset Value of each Sub-Fund is equal to the total assets of that Sub-Fund less its liabilities.

The Net Asset Value of shares of each Sub-Fund in the Corporation shall be expressed in the currency of the relevant Sub-Fund (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination in the currency of the relevant Sub-Fund either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each Sub-Fund (being the value of the assets of the Corporation corresponding to such Sub-Fund less the liabilities attributable to such Sub-Fund) by the number of shares of the relevant Sub-Fund then outstanding.

The percentages of the total Net Asset Value allocated to each category of shares within one Sub-Fund shall be determined by the ratio of shares issued in each category of shares within one Sub-Fund to the total number of shares issued in the same Sub-Fund, and shall be adjusted subsequently in connection with the distribution effected and the issues, conversions and redemptions of shares as follows:

- (1) on each occasion when a distribution is effected, the Net Asset Value of the shares which received a dividend shall be reduced by the amount of the distribution (causing a reduction in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares), whereas the Net Asset Value of the other shares of the same Sub-Fund shall remain unchanged (causing an increase in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares);
- (2) on each occasion when shares are issued, converted or redeemed the Net Asset Value of the respective categories of shares, within the relevant Sub-Fund shall be increased or decreased by the amount received or paid out.

Without prejudice to what has been stated hereabove, when the Board of directors has decided for a specific Sub-Fund to issue several categories and/or sub-categories of shares, the Board of Directors can decide to compute the Net Asset Value per share of a category and/or sub-category as follows: on each Valuation Day the assets and liabilities of the considered Sub-Fund are valued in the reference currency of the Sub-Fund. The categories and/or sub-categories of Shares participate in the Sub-Fund's assets in proportion to their respective numbers of portfolio entitlements.

Portfolio entitlements are allocated to or deducted from a particular category and/or sub-category on the basis of issues or repurchases of shares of each category and/or sub-category, and shall be adjusted subsequently with the distribution effected as well as with the issues, conversions and/or redemptions. The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular category and/or sub-category on the given Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that category and/or sub-category of Shares on that Valuation day. The Net Asset Value per share of that category and/or sub-category equals to the total Net Asset Value on that day divided by the total number of shares of that category and/or sub-category then outstanding.

- I.- The assets of each Sub-Fund shall be determined as follows:
- (1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest not yet cashed as well as accrued interest on cash deposit until the relevant valuation day;
- (2) all bills and notes payable on demand and any amounts due to the relevant Sub-Fund (including the proceeds of securities sold but not yet collected);
- (3) all securities, shares, bonds, debentures, futures contracts, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Corporation;
 - (4) all dividends and distributions due to the Corporation in cash or in kind to the extent known to the Corporation;
- (5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Corporation except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;
 - (6) the preliminary expenses of the Corporation as far as the same have not been written of; and
 - (7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

The value of these assets shall be determined as follows:

- (a) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- (b) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on the principal market on which such security is traded. If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors. The value of assets which are not quoted or dealt in on any regulated market operating regularly and open to the public will be valued at the last available price in Luxembourg, on the relevant Valuation Date, and if this security is traded on several markets, on the last price quoted, unless such price is not representative of their true value; in this case, they will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors. The values expressed in a currency other than that used in the calculation of the asset value of a Sub-Fund will be converted at representative exchange rates ruling on the Valuation Date.
- II.- The liabilities of the Corporation shall be deemed to include: (1) all borrowings, bills and other amounts due; (2) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Corporation which have not yet been signed, until these dividends revert to the Corporation by prescription; (3) an appropriate provision for futures taxes based on capital and income to the Valuation Date and any other provisions or all reserves authorised and approved by the Board of Directors; especially those set aside to face a potential depreciation of the Corporation's investments; (4) any other liabilities of the Corporation of whatever kind towards third parties, except those representative of the company's equity.

For the purposes of valuation of its other liabilities, the Corporation may duly take into account costs and expenses relating to the constitution and further modification of its articles of incorporation; management, accountant, custodian, correspondents of the custodian, paying agency fees, administrative agent, registrar fees, transfer agency fees and domiciliary fees, as well as expenses relating to other agents or employees of the Corporation.

Fees and expenses relating to the Corporation's permanent representatives in countries where registration fees are due, as well as legal, audit, promotion, printing and publication of sales documents and periodical financial reports, fees and expenses are also taken into account. Costs relating to general meetings of Shareholders or of the Board of Directors, travel expenses for administrators and directors, in a reasonable amount; directors fee, registration fees and all taxes paid to governmental or stock-exchange authorities, as well as publication costs in relation with the issue and redemption of shares and other transaction fees and other expenses, such as financial, bank or broker expenses charged for the selling or buying of assets; and all other administrative expenses are to be considered.

For the purpose of valuation of its liabilities, the Corporation may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

When the Corporation incurs a liability, which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund; the liabilities shall be segregated on a Sub-Fund basis with third part creditors having recourse only to the assets of the Sub-Fund concerned;

In the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated by the Board of Directors in a way considered to be fair and reasonable having regard to all the relevant circumstances. The auditors of the Corporation may examine the criteria of attribution used by the Board of Directors.

- III.- Shares to be redeemed are considered as issued and existing shares until the closing of the corresponding Valuation Date. The redemption price will be considered from the closing of the Valuation Date and until final payment as one of the Corporation's liabilities. Each share to be issued by the Corporation following a subscription request will be considered as an issued share from the closing of the relevant Valuation Date. Its price will be considered as owed to the Corporation until its final payment.
- IV.- As far as possible, all investments and disinvestments decided upon until the Valuation Date will be included in the Net Asset Valuation.

The Net Assets of the Corporation shall mean the Assets of the Corporation as herein above defined less the liabilities as hereinabove defined, on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

The capital of the Corporation shall be at any time equal to the net assets of the Corporation. The net assets of the Corporation are equal to the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, such assets being converted into Euro when expressed in another currency.»

Whereupon the extraordinary general meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trois mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société EFFICIENCY GLOBAL FUND, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 9 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 761 du 13 octobre 1999.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 3 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 16 juin 2001, numéro 450.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie Moroni, juriste, demeurant à Walferdange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Alexandra Gardenghi, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Delphine Boutillier du Retail, juriste, demeurant à F-Thionville.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 1.548,6428 actions en circulation, 1.548,6428 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
- III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et envoyés aux actionnaires par lettres recommandées en date du 21 février 2003.
 - IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Insertion à l'article seize des statuts des dispositions suivantes après le premier alinéa:
- «Le Conseil d'Administration de la Société peut notamment décider:
- des investissements en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que:
- a) les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Eligible ou à tout autre marché d'un Etat Eligible réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite;
 - b) l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;
 - «Etat Eligible» s'entend de tout Etat des continents européen, américain, asiatique, océanien et africain;
- des investissements, par chaque Sous-Fonds selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à cent pour-cent des actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne (U.E.), par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat Membre de l'Organisation de Coopération et Développement Economiques (O.C.D.E.) ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'U.E., à condition que le Sous-Fonds détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que la valeur appartenant à une émission puisse excéder trente pour-cent du montant total;

- des investissements par chaque Sous-Fonds, conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi de 1988, dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (o.p.c.v.m.) au sens des paragraphes 1 et 2 de l'article 1 (2) de la directive CEE 85/611 du 20 décembre 1985.

Dans ce cas, le Sous-Fonds ne peut placer plus de cinq pour-cent de ses actifs nets dans des parts de tels opcvm.

Si l'opcym est lié à un Sous-Fonds par une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte, cet opcym devra être spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

Pour les opérations portant sur ces opcym, la Société ne peut porter en compte ni droits ni frais.»

2.- Modification de l'article vingt-trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La Valeur Nette de chacun des Sous-Fonds, calculée au moins deux fois par mois, est égale à la valeur totale des actifs de ce Sous-Fonds, moins les dettes de ce Sous-Fonds. La Valeur Nette des actions de chaque Sous-Fonds de la Société s'exprimera dans la devise du Sous-Fonds concerné par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel Sous-Fonds (constitués par les avoirs correspondant à tel Sous-Fonds de la Société moins les engagements attribuables à ce Sous-Fonds) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce Sous-Fonds.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions d'un Sous-Fonds sera déterminé au démarrage de la Société ou d'un nouveau Sous-Fonds par le rapport des nombres d'actions de chaque catégorie émises dans ce Sous-Fonds multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce Sous-Fonds comme suit:

- (1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un Sous-Fonds, l'actif attribuable aux actions de ce Sous-Fonds et de cette catégorie est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions), tandis que l'actif net du Sous-Fonds, attribuable aux actions de la catégorie des actions de capitalisation de ce Sous-Fonds reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions);
- (2) deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un Sous-Fonds déterminé d'émettre plusieurs catégories et/ou sous-catégories d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une catégorie et/ou sous-catégorie comme suit: lors de chaque jour d'évaluation les avoirs et engagements du Sous-Fonds sont estimés dans la devise de référence du Sous-Fonds. Les catégories et/ou sous-catégories d'actions participent dans les avoirs du Sous-Fonds proportionnellement au nombre de leur droits dans le portefeuille. Les droits dans le portefeuille sont attribués à ou déduits d'une catégorie ou sous-catégorie déterminée sur la base d'émissions ou rachats d'actions de toute catégorie ou sous-catégorie, et seront ajustés par après lorsque les distributions ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectués. La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une catégorie et/ou sous-catégorie lors d'un jour d'évaluation déterminé représente la valeur Nette totale attribuable à cette catégorie et/ou sous-catégorie d'actions à ce jour d'évaluation. La Valeur Nette par action de cette catégorie et/ou sous-catégorie est égale à la Valeur Nette totale de ce jour divisé par le nombre total d'actions de cette catégorie et/ou sous-catégorie alors en circulation.

- I. Les actifs de la Société comprendront notamment:
- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir par les Sous-Fonds (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- (3) tous les titres, parts, actions, obligations, contrats futures, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs généralement quelconques qui sont la propriété de la Société;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;
- (5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
 - (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
 - (7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.
 - La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:
- (a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- (b) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi. Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi. Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du Sous-Fonds concerné seront converties sur la base du taux de change applicable à la date de l'évaluation.

II.- Les engagements de la Société comprendront notamment (1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles; (2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, jusqu'à ce qu'ils reviennent au Sous-Fonds par prescription); (3) une provision appropriée pour des taxes futures sur le capital et les revenus à la date d'évaluation et toute autre provision, toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société; (4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux gestionnaires, comptable, dépositaire, agents correspondants du dépositaire, registre, agent de transfert, agents payeurs, agent administratif, agent domiciliataire ou autres mandataires et employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation ou de transaction, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Lorsque la Société assume un engagement se rapportant à un actif d'un compartiment déterminé ou à une action entreprise en rapport avec l'actif d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué au compartiment concerné, les engagements seront séparés sur la base du compartiment, les créanciers tiers n'ayant un recours que sur les actifs du compartiment concerné;

Dans la mesure ou un actif ou un engagement de la Société ne peut être affecté à un compartiment déterminé, cet actif ou cet engagement sera affecté par le Conseil d'Administration selon une façon considérée comme équitable et raisonnable en égard à toutes les circonstances applicables. Les réviseurs de la Société seront habilités à analyser les critères d'affectation mis en oeuvre par le Conseil d'Administration.

- III.- Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.
- IV.- Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement au désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

La valeur nette des actifs de la Société comprend les actifs de la Société comme précédemment définis, moins les engagements de la Société comme précédemment définis, au jour d'évaluation auquel les actions sont évaluées.

Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette des actifs de la Société.

Les actifs nets de la Société sont représentés par la somme des actifs nets de tous les Sous-Fonds, ceux-ci étant convertis en Euro, s'ils sont exprimés en une autre devise.»

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article seize des statuts les dispositions suivantes après le premier alinéa: «Le Conseil d'Administration de la Société peut notamment décider:

- des investissements en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que:
- a) les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Eligible ou à tout autre marché d'un Etat Eligible réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite;
 - b) l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;
 - «État Eligible» s'entend de tout Etat des continents européen, américain, asiatique, océanien et africain;
- des investissements, par chaque Sous-Fonds selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à cent pour-cent des actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne (U.E.), par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat Membre de l'Organisation de Coopération et Développement Economiques (O.C.D.E.) ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'U.E., à condition que le Sous-Fonds détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que la valeur appartenant à une émission puisse excéder trente pour-cent du montant total
- des investissements par chaque Sous-Fonds, conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi de 1988, dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (o.p.c.v.m.) au sens des paragraphes 1 et 2 de l'article 1 (2) de la directive CEE 85/611 du 20 décembre 1985.

Dans ce cas, le Sous-Fonds ne peut placer plus de cinq pour-cent de ses actifs nets dans des parts de tels opcvm.

Si l'opcvm est lié à un Sous-Fonds par une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte, cet opcvm devra être spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

Pour les opérations portant sur ces opcym, la Société ne peut porter en compte ni droits ni frais.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article vingt-trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 23. La Valeur Nette de chacun des Sous-Fonds, calculée au moins deux fois par mois, est égale à la valeur totale des actifs de ce Sous-Fonds, moins les dettes de ce Sous-Fonds. La Valeur Nette des actions de chaque Sous-Fonds de la Société s'exprimera dans la devise du Sous-Fonds concerné par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel Sous-Fonds (constitués par les avoirs correspondant à tel Sous-Fonds de la Société moins les engagements attribuables à ce Sous-Fonds) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce Sous-Fonds.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions d'un Sous-Fonds sera déterminé au démarrage de la Société ou d'un nouveau Sous-Fonds par le rapport des nombres d'actions de chaque catégorie émises dans ce Sous-Fonds multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce Sous-Fonds comme suit:

- (1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un Sous-Fonds, l'actif attribuable aux actions de ce Sous-Fonds et de cette catégorie est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions), tandis que l'actif net du Sous-Fonds, attribuable aux actions de la catégorie des actions de capitalisation de ce Sous-Fonds reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions);
- (2) deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un Sous-Fonds déterminé d'émettre plusieurs catégories et/ou sous-catégories d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une catégorie et/ou sous-catégorie comme suit: lors de chaque jour d'évaluation les avoirs et engagements du Sous-Fonds sont estimés dans la devise de référence du Sous-Fonds. Les catégories et/ou sous-catégories d'actions participent dans les avoirs du Sous-Fonds proportionnellement au nombre de leur droits dans le portefeuille. Les droits dans le portefeuille sont attribués à ou déduits d'une catégorie ou sous-catégorie déterminée sur la base d'émissions ou rachats d'actions de toute catégorie ou sous-catégorie, et seront ajustés par après lorsque les distributions ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectués. La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une catégorie et/ou sous-catégorie lors d'un jour d'évaluation déterminé représente la valeur Nette totale attribuable à cette catégorie et/ou sous-catégorie d'actions à ce jour d'évaluation. La Valeur Nette par action de cette catégorie et/ou sous-catégorie est égale à la Valeur Nette totale de ce jour divisé par le nombre total d'actions de cette catégorie et/ou sous-catégorie alors en circulation.

- I. Les actifs de la Société comprendront notamment:
- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir par les Sous-Fonds (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- (3) tous les titres, parts, actions, obligations, contrats futures, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs généralement quelconques qui sont la propriété de la Société;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance:
- (5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
 - (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
 - (7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.
 - La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:
- (a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- (b) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi. Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi. Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du Sous-Fonds concerné seront converties sur la base du taux de change applicable à la date de l'évaluation.
- II.- Les engagements de la Société comprendront notamment (1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles; (2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, jusqu'à ce qu'ils reviennent au Sous-Fonds par prescription); (3) une provision appropriée pour

des taxes futures sur le capital et les revenus à la date d'évaluation et toute autre provision, toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société; (4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux gestionnaires, comptable, dépositaire, agents correspondants du dépositaire, registre, agent de transfert, agents payeurs, agent administratif, agent domiciliataire ou autres mandataires et employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation ou de transaction, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Lorsque la Société assume un engagement se rapportant à un actif d'un compartiment déterminé ou à une action entreprise en rapport avec l'actif d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué au compartiment concerné, les engagements seront séparés sur la base du compartiment, les créanciers tiers n'ayant un recours que sur les actifs du compartiment concerné;

Dans la mesure ou un actif ou un engagement de la Société ne peut être affecté à un compartiment déterminé, cet actif ou cet engagement sera affecté par le Conseil d'Administration selon une façon considérée comme équitable et raisonnable en égard à toutes les circonstances applicables. Les réviseurs de la Société seront habilités à analyser les critères d'affectation mis en oeuvre par le Conseil d'Administration.

III.- Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV.- Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement au désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

La valeur nette des actifs de la Société comprend les actifs de la Société comme précédemment définis, moins les engagements de la Société comme précédemment définis, au jour d'évaluation auquel les actions sont évaluées.

Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette des actifs de la Société.

Les actifs nets de la Société sont représentés par la somme des actifs nets de tous les Sous-Fonds, ceux-ci étant convertis en Euro, s'ils sont exprimés en une autre devise.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Moroni, A. Gardenghi, D. Boutillier du Retail, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 mars 2003, vol. 423, fol. 95, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 mars 2003.

H. Hellinckx.

(008723.2/242/573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2003.

EFFICIENCY GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 71.465.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 mars 2003.

H. Hellinckx.

(008724.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2003.

BATTERYMARCH GLOBAL EMERGING MARKETS FUND.

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 30.225.

Extract of the minutes of the Annual General Meeting of Shareholders held on 31st January 2003 at 10.00 a.m.

- About the decision, on recommendation of the Directors, to reinvest the net earnings for the period ended 30th September 2002 and therefore not to declare a dividend.

The proposal is accepted.

- About the decision to re-elect Ms Tania Zouikin as Director until the next Annual General Meeting of Shareholders. The proposal is accepted
- About the decision to re-elect Mr Robert E. Angelica as Director until the next Annual General Meeting of Shareholders.

The proposal is accepted

- About the decision to re-elect Ms Mauricia A. Geissler as Director until the next Annual General Meeting of Shareholders.

The proposal is accepted

- About the decision to re-elect Mr S. Lawrence Prendergast as Director until the next Annual General Meeting of Shareholders.

The proposal is accepted

- About the decision to re-elect Mr W. Allen Reed as Director until the next Annual General Meeting of Shareholders.

The proposal is accepted

- About the decision to re-elect ERNST & YOUNG, Luxembourg as Auditors until the next Annual General Meeting of Shareholders.

The proposal is accepted

On behalf of BATTERYMARCH GLOBAL EMERGING MARKETS FUND

CITIBANK INTERNATIONAL PLC

Luxembourg Branch

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03289. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009307.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

ING INTERNATIONAL (II), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered Office: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.873.

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ING INTERNATIONAL (II), R.C. Luxembourg section B number 41.873, a société anonyme - Sicav, with its registered office in L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon, incorporated by deed on November 20th 1992, published in the Mémorial C number 630 of December 30th 1992.

The meeting was presided by Mr Yves Lacroix, procurator of CREDIT EUROPEEN, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Marie-Josée Beyaert-Kieffer, employee, residing in Arlon (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Monsieur Christophe Langue, direction adviser of CREDIT EUROPEEN, residing in Mondercange.

The chairman declared and requested the notary to record that:

- I.- The present meeting had been convened for the 24th of January 2003 at which date however the quorum required by law was not achieved, as it appears from the deed of the undersigned notary, on the 24th of January 2003.
- II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.
 - III.- As it appears from the attendance list, out of 2,236,824.691 shares outstanding,

shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting. There being no quorum required for this reconvened meeting, the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

- IV.- That the present second meeting has been duly convened by notices containing the agenda and published:
- in the Mémorial C of the 25th of January 2003 and the 10th of February 2003;
- in the Luxembourg newspaper «Luxemburger Wort» of the 25th of January 2003 and the 10th of February 2003;
- in the «Voix-Economie et Finances» of the 25th of January 2003 and the 10th of February 2003.
- as it appears from the copies presented to the meeting.
- IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Modifications to articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 21, 23, 25, 28, 31, 32, 33, 34 and 35 of the Articles of Association of ING INTERNATIONAL (II).

More specifically,

- 1. The proposed modification of article 3 of the Articles of Association is to replace the first paragraph of the article which shall be worded as follows: «The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets».
- 2. The proposed modification of article 4 is to change the registered office of the Company which will be established in Luxembourg, 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
- 3. The proposed modification of article 6 is to replace this article by a new article denominated «Compartments», which shall be worded as follows: «The Board of Directors may, at any time, create different portfolio of assets corresponding to categories of shares, each one corresponding to a distinct part or «compartment» of the Company's net assets. It shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their life span if it sees fit.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant category of shares. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each compartment shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The Board of Directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that all or part of the assets of two or more compartments be co-managed among themselves on a segregated or on a pooled basis.

The Company may reduce the amount of its capital by cancelling the shares of a particular compartment. Fixed-term compartments shall be automatically wound up at their term».

- 4. The proposed modification of article 7 is to replace this article by a new article denominated «Classes of shares and forms of shares», allowing the Board of Directors to issue within each compartment, one or several classes, types or sub-types of shares which may be limited to a specific group of investors or which may differ from another with regard to the distribution policy, the cost structure, the currency or any other distinguishing features as may be decided by the Board of Directors. Furthermore, the company may issue bearer shares or registered shares. Shareholders may exchange their bearer shares for registered shares and vice versa. For more details Shareholders should refer to the modified articles of association and the modified prospectus.
- 5. The proposed modification of article 8 is to replace this article by a new article denominated «Termination and amalgamation of compartments or classes of shares», allowing the Board of Directors to decide, under certain conditions such as a decrease of the net assets of any compartment or any class below a certain minimum level, or the modification of the political, economic or monetary situation, restructuring transactions such as: redemption of all the shares of a category or class of shares, allocation of the assets of any compartment to those of any other compartment of the Company or to another Company. The decision process to merge or liquidate compartments is fully detailed in the modified articles of association.
- 6. The proposed modifications of article 11 aims, firstly at bringing this article in line with the provision of the new article 6 with respect to ring-fencing of liabilities between compartments, with insertion of the following wording «The assets of a compartment will only comprise debts, commitments and obligations that concern this compartment»; secondly, a paragraph is added under sub-section III concerning the valuation of the money market instruments and other short term securities.
- 7. The proposed modification of article 13 is to add a point h) to article 13 of the Articles of Association allowing the Board of Directors the suspension of the net asset value as well as the issues, redemptions and conversion of shares amid restructurings: «The Board of Directors is authorised to suspend the calculation of the net asset value (...) 'h)» in order to establish exchange parities in the context of mergers, asset contributions, splits or any restructuring transactions, within, by or in, one or several compartments of the Company».
- 8. The proposed modification of article 35 aims to bring this article in line with Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies as amended. The second paragraph of this article currently providing that «an amendment of the terms and conditions of the Company which might have the effect of reducing the rights or guarantees of the shareholders, or which might impose costs upon the shareholders, may only enter into force after a limit of 3 months from the date of approval of the amendment by the General Meeting. During these 3 months, shareholders may continue to apply for the redemption of their shares on the conditions previously in force», is cancelled.

After having approved the foregoing, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to modify article 3 of the Articles of Association by replacing the first paragraph of the article which shall be worded as follows:

«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.»

Second resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Company which will be established at 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg and to modify consequently the first sentence of the first paragraph of article 4 of the Articles of Association which shall be worded as follows:

«The Registered Office shall be established in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).»

Third resolution

The meeting decides to modify article 6 by replacing this article by a new article denominated 'Compartments', which shall be worded as follows:

«The Board of Directors may, at any time, create different portfolio of assets corresponding to categories of shares, each one corresponding to a distinct part or «compartment» of the Company's net assets. It shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their life span if it sees fit.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant category of shares. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each compartment shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The Board of Directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that all or part of the assets of two or more compartments be co-managed among themselves on a segregated or on a pooled basis.

The Company may reduce the amount of its capital by cancelling the shares of a particular compartment. Fixed-term compartments shall be automatically wound up at their term.».

Fourth resolution

The meeting decides to replace article 7 by a new article denominated «Classes of shares and forms of shares», which shall be worded as follows:

«The company's authorised capital shall be represented by bearer shares or registered shares, all fully paid-up and not stating their face value.

The Board of Directors may decide to issue, within each compartment, one or several classes, types or sub-types of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions («distribution shares») or not entitling to distributions («capitalization shares») and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management, advisory or other fee structure, and/or (iv) a specific type of investors and/or (v) the currency in which the class, type or sub-type may be denominated and based on the rate of exchange between such currency and the reference currency of the relevant compartment and/or (vi) such other features as may be determined by the Board of Directors from time to time in compliance with applicable law.

The Board of Directors may decide to issue fractions of shares for the bearer shares or registered shares. These fractions of shares do not give their owners voting right, but allow them to obtain a participation in the net assets of the Company proportionally to the fractions of shares held. In the case of an issue of bearer shares, only certificates representing entire shares may be issued. The shares are issued in compliance with applicable law and in the forms provided for by the Board of Directors.

Whenever dividends are distributed on distribution shares, the portion of net assets of the class of shares to be allotted to all distribution shares shall subsequently be reduced by an amount equal to the amounts of the dividends distributed, thus leading to a reduction in the percentage of net assets allotted to all distribution shares, whereas the portion of net assets allotted to all capitalisation shares shall remain the same.

If shareholders apply for their bearer certificates covering one or more shares to be exchanged for smaller or larger denominations, they will be charged for the costs of such exchange plus stamp duty if applicable.

The Board of Directors may decide not to issue or to cease issuing classes, types or sub-types of shares in one or more compartments.

All registered shares issued by the Company shall be entered in the shareholders' register, which is to be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company for this purpose. Any handing-on of registered shares, any transfer inter vivos or resulting from death, and any conversion of registered shares into bearer shares and vice versa, shall be entered in the register.

Bearer shares shall carry the signatures of two Company directors. These two signatures may be either hand-written, printed or affixed by means of a company stamp. These signatures shall continue to be valid even if the signatories subsequently lose their signing powers after the certificates have been printed.

Shareholders may arrange to exchange their bearer shares for registered shares and vice versa, in return for payment of any costs.

The Board of Directors may decide not to issue or to cease issuing bearer shares. It may limit this decision to one or several classes, types or sub-types of shares in one or more compartments.

Any future reference to a compartment shall include, if applicable, each class and type of share making up this compartment, any reference to a class shall include, if applicable, each type and sub-type forming this class and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

Fifth resolution

The meeting decides to replace article 8 by a new article denominated «Termination and amalgamation of compartments or classes of shares», which shall be worded as follows:

«In the event that, for any reason, the value of the total net assets in any compartment or the value of the net assets of any class within a compartment has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such compartment, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the Board of Directors may decide to redeem all the shares of the relevant category or class at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments, realization expenses and liquidation costs) calculated on the valuation date at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to holders of such category or class of shares prior to the effective date for compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the Board of

Directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interest of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the compartment or of the class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments, realization expenses and liquidation costs) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any compartment will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board of Directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments, realization expenses and liquidation costs) calculated on the valuation date at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian Bank for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the «Caisse des Consignations» on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any compartment to those of another existing compartment within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of part I or part II of the law of 30 March 1988, as such law may be amended or restated from time to time, or to another compartment of such undertaking for collective investment (the «new compartment») and to redesignate the shares of the category or class concerned as shares of another category or class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new compartment), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any compartment to another compartment within the company may be decided upon by a general meeting of shareholders of the category or class issued in the compartment concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this Article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any compartment to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another compartment within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the compartment concerned taken with a 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented and voting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which cases resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Sixth resolution

The meeting decides to modify article 11, as follows:

«The net value of the shares in each class, type or sub-type of shares for each compartment of the Company shall be determined periodically by the Company, but in any event at least two times each month, as the Board of Directors shall determine (the date of the determination of the net asset value of shares is indicated in the Articles of Association as the «valuation date»). If a valuation date of one or more compartments falls on a legal or bank holiday in Luxembourg or in a financial centre considered by the Board of Directors critical for evaluating a substantial portion of a compartment's assets, the valuation date of that or those compartments will be the succeeding business day in both Luxembourg and other financial centre as described.

It shall be expressed in the reference currency of the respective compartment and, to the extent applicable within a compartment, expressed in the currency of quotation of the relevant class, type or sub-type of shares. It shall be determined, as appropriate, for each class, type or sub-type of shares of the compartment concerned by dividing the net assets allotted to this class, type or sub-type, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, type or sub-type of shares, by the total number of such shares issued on the valuation date.

Upon launch, the total net assets allotted to each class, type or sub-type of shares of a compartment will be determined by multiplying the number of such shares by the initial issue price. Subsequently, the total net assets allotted will be adjusted on the basis of dividend distributions and subscriptions/redemptions as follows:

firstly, when a dividend is distributed to the holders of the distribution shares of a compartment, the assets allotted to such shares of this compartment and of this class will be reduced by the aggregate dividend amount (resulting in a reduction in the percentage of aggregate net assets that can be allotted to this class, type or sub-type of shares), whereas the net assets allotted to the capitalization shares of the compartment will remain unchanged (resulting in an increase in the percentage of aggregate net assets allotted to this class, type or sub-type of shares);

secondly, when shares are issued or redeemed, the corresponding net assets will be directly increased or reduced by an amount equal to the number of shares issued or redeemed, respectively, multiplied by the net asset value per share on the corresponding valuation date.

The net assets of a compartment will be assessed by taking the total assets and deducting the total liabilities.

I. Assets

- 1. all cash on hand and on deposit, including interest due but not yet collected and interest accrued on deposits up to the valuation date;
- 2. all bills and notes payable on demand and accounts receivable (including the income from the sale of securities for which proceeds have not yet been received);
- 3. all securities, units, shares, bonds, option or subscription rights and other investments and negotiable securities owned by the Company;
 - 4. all dividends and distribution proceeds receivable in cash or securities insofar as the Company is aware of these;
- 5. all interest due but not yet received and all interest yielded up to the valuation date on securities owned by the Company, unless this interest is included in the principal of such securities;
 - 6. the incorporation costs, insofar as these have not been amortized;
 - 7. all prepaid expenses, whatsoever their nature;
 - 8. all financial instruments owned by the Company where these are determined as having a positive value;
 - 9. all subscription proceeds where shares have been issued but the proceeds have not been paid;
 - 10. all other assets, whatsoever their nature.

II Liabilities

- 1. all borrowings, bills due and accounts payable;
- 2. dividends declared but not yet paid;
- 3. redemption proceeds where shares have been redeemed but the proceeds have not been paid;
- 4. all known liabilities, whether or not due, including all contractual obligations that involve payments in cash or in kind:
- 5. all reserves authorized or approved by the Board of Directors, in particular those that have been set aside for the possible depreciation of certain investments;
 - 6. all financial instruments where these are determined as having a negative value;
- 7. all of the Company's other liabilities and provisions: the incorporation expenses and the cost of subsequent amendments to the Prospectus and the Articles of Association, fees and expenses payable to the investment adviser(s), manager(s), accountant(s), custodian and correspondent agent(s), domiciliary agent, administrative agent(s), transfer agent, paying agent(s) or other authorized agents and employees of the Company, including its permanent representatives in countries where it is subject to registration, the costs of legal assistance and the auditing of the Company's annual reports, promotion costs, the cost of printing and publishing documents prepared in order to promote the sale of shares, the printing costs of the annual and interim financial reports, the cost of holding shareholders' and Board of Directors' meetings, the reasonable travelling expenses of Directors and managers, Directors' fees, registration costs, all taxes and duties charged by governmental authorities and stock exchanges, the costs of publishing issue and redemption prices, as well as any other running costs, including financial, banking and brokerage expenses incurred when buying or selling assets or otherwise, and all other administrative costs relating to the Company's activities.
 - III. The value of the assets and liabilities will be determined as follows:
- 1. the valuation of any security, including options and other contracts, listed or traded on an official stock exchange or any other recognized and regulated market open to the public will be based on the last price known in Luxembourg on the valuation date and, if this security is traded on several markets, on the basis of the last price known on the market considered to be the main market for trading this security. If the last known price is not representative, the valuation will be based on the probable realizable value, as estimated conservatively and in good faith by the Board of Directors;
- 2. securities and financial instruments that are not listed or traded on a stock exchange or any other recognized and regulated market open to the public will be assessed on the basis of the probable realizable value, as estimated conservatively and in good faith by the Board of Directors;
- 3. money market instruments and other short-term securities are valued on an amortised cost basis plus accrued interest if it appears that the last known price of the main market for trading can not be considered as a representative price, provided that these instruments have, at the moment of their acquisition, an initial or remaining maturity of less than 12 months;
 - 4. all other assets and liabilities will be assessed at their nominal stated value provided that:
- if it appears unlikely that an asset will be fully realizable an appropriate adjustment will be made conservatively and in good faith by the Board of Directors; or
- if a liability or provision has no nominal stated value it will be estimated conservatively and in good faith by the Board of Directors;
- 5. all assets and liabilities expressed in a currency other than the reference currency of the compartment concerned shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares.

In respect of the relations between shareholders, each compartment shall be treated as a separate entity.

The assets, liabilities, expenses, and costs that cannot be allotted to one compartment shall be charged equally to the various compartments or, as far as is justified by the amounts involved, in proportion to their respective net assets The assets of a compartment will only comprise debts, commitments and the obligations that concern this compartment.

Each of the Company's shares in the process of being redeemed shall be considered as a share issued and in existence until the close of business on the valuation date applied to the redemption of such share, and the redemption price shall be considered a liability of the Company as from the close of business on this date until it has been paid.

Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be considered as issued from the close of business on the valuation date of its issue price, and its price shall be considered as an amount owed to the Company until it has been received by the same.

As far as possible, all outstanding operations shall be taken into consideration on the valuation date.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

Seventh resolution

The meeting decides to add a point h) to article 13 of the Articles of Association, allowing the Board of Directors the suspension of the net asset value as well as the issues, redemptions and conversion of shares amid restructurings, which is worded as follows:

«The Board of Directors is authorised to suspend the calculation of the net asset value (...)

h) in order to establish exchange parities in the context of mergers, asset contributions, splits or any restructuring transactions, within, by or in, one or several compartments of the Company.»

Eighth resolution

The meeting decides to bring article 35 in line with Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies as amended and to cancel consequently the second paragraph of this article currently providing that «an amendment of the terms and conditions of the Company which might have the effect of reducing the rights or guarantees of the shareholders, or which might impose costs upon the shareholders, may only enter into force after a limit of 3 months from the date of approval of the amendment by the General Meeting. During these 3 months, shareholders may continue to apply for the redemption of their shares on the conditions previously in force.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-six février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme - Sicav ING INTERNATIONAL (II), R.C. Luxembourg section B numéro 41.873, ayant son siège social à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu le 20 novembre 1992, publié au Mémorial C numéro 630 du 30 décembre 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves Lacroix, fondé de pouvoir du CREDIT EUROPEEN, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Madame Marie-Josée Beyaert-Kieffer, employée privée, demeurant à Arlon. L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Christophe Langue, conseiller de direction du CREDIT EURO-PEEN, demeurant à Mondercange.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- La présente assemblée avait été convoquée pour le 24 janvier 2003, date à laquelle le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert de l'acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 janvier 2003.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 2.236.824,691 actions, actuellement en circulation, actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - IV.- Que la présente seconde assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:
 - dans le Mémorial C du 25 janvier 2003 et du 10 février 2003;
 - dans le journal luxembourgeois «Luxemburger Wort» du 25 janvier 2003 et du 10 février 2003;
 - dans «Voix-Economie et Finances» du 25 janvier 2003 et du 10 février 2003.
 - V.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification des articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 21, 23, 25, 28, 31, 32, 33, 34 et 35 des Statuts de ING INTERNATIONAL (II).

Plus spécifiquement,

1. La modification proposée concernant l'article 3 porte sur le remplacement du premier paragraphe, qui est reformulé comme suit: «La Société aura pour seul objet d'investir les fonds qui lui seront confiés dans des titres cessibles et/ ou d'autres valeurs ayant cours légal, afin de répartir entre ses actionnaires les risques d'investissement et le produit de la gestion de ses actifs.»

- 2. La modification proposée concernant l'article 4 vise à indiquer l'adresse du nouveau siège de la société, qui sera établi à Luxembourg, 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
- 3. La modification proposée concernant l'article 6 porte sur l'insertion d'un nouvel article, intitulé «Compartiments», formulé comme suit: «Le Conseil d'administration pourra, à tout moment, créer différents portefeuilles d'actifs correspondant à différentes catégories d'actions, chacun d'eux matérialisant une part distincte, ou «compartiment», de l'actif net de la société. Il leur attribuera un nom, qu'il pourra modifier, et sera en droit de limiter ou d'étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire.

Dans le cadre des relations entre actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi au bénéfice exclusif de la catégorie d'actions considérée. Au regard des tiers, et notamment des créanciers de la Société, chaque compartiment assumera en propre les dettes qui lui seront imputables.

Le Conseil d'administration, agissant au mieux des intérêts de la Société, pourra décider, conformément aux modalités décrites dans les documents de vente des actions, que tout ou partie des actifs de deux compartiments ou plus soient gérés conjointement, sur une base individuelle ou commune.

La Société pourra réduire le montant de son capital en annulant les actions d'un compartiment donné. Les compartiments à terme fixe seront automatiquement liquidés à leur échéance.»

- 4. La modification proposée concernant l'article 7 porte sur l'insertion d'un nouvel article, intitulé «Classes et types d'actions», autorisant le conseil d'administration à émettre, au sein de chaque compartiment, un ou plusieurs classes, types ou sous-types d'actions, dont le bénéfice peut être réservé à un groupe d'investisseurs spécifique ou qui peuvent différer les uns des autres en termes de politique de distribution, de structure des coûts, de devise ou par toute autre caractéristique distinctive définie par le conseil d'administration. Aux termes de ce nouvel article, en outre, la société peut émettre des actions nominatives ou des actions au porteur. Les actionnaires peuvent quant à eux échanger leurs actions nominatives contre des actions au porteur, et vice versa. Pour de plus amples détails, nous vous invitons à consulter les nouveaux statuts et la nouvelle version du prospectus.
- 5. La modification proposée concernant l'article 8 porte sur l'insertion d'un nouvel article, intitulé «Liquidation et fusion de compartiments ou de classes d'actions», autorisant le conseil d'administration à décider, dans certaines circonstances (notamment si la valeur d'actif net d'un compartiment ou d'une classe d'actions tombe en-deçà d'un certain seuil ou en cas de modification de la situation politique, économique ou monétaire) à opérer plusieurs types de restructurations, et notamment à racheter toutes les actions d'une catégorie ou d'une classe ou à transférer les actifs d'un compartiment dans un autre compartiment de la Société ou à une autre société. Le processus décisionnel relatif à la fusion et à la liquidation de compartiments est décrit en détail dans le nouvel article.
- 6. La modification proposée dans le cadre de l'article 11 concerne dans un premier temps l'ajout de la phrase «...L'actif d'un compartiment ne sera constitué que des dettes, engagements et obligations concernant ce compartiment», afin de conformer cet article au nouvel article 6, eu égard à la délimitation des dettes propres à chaque compartiment. Dans un deuxième temps, un second paragraphe relatif à l'évaluation des instruments monétaires et des autres valeurs à court terme est inséré dans la sous-section III.
- 7. La modification proposée concernant l'article 13 consiste en l'ajout d'un point h) autorisant le conseil d'administration à interrompre le calcul de la valeur d'actif net, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion d'actions à des fins de restructuration: «Le Conseil d'administration pourra interrompre le calcul de la valeur d'actif net (...) h) afin d'établir des parités de change en vue d'une fusion, d'un apport d'actifs, d'un fractionnement ou d'une restructuration, dans le cadre d'un ou de plusieurs compartiments de la Société».
- 8. La modification proposée concernant l'article 35 vise à conformer cet article à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes y portant modification. Le second paragraphe de cet article, stipulant que «toute modification des conditions générales de la Société susceptible de restreindre les droits ou les garanties dévolus aux actionnaires, ou d'exposer ces derniers à des frais, ne pourra entrer en vigueur qu'au terme d'un délai de trois mois à compter de la date à laquelle ladite modification aura été approuvée par l'Assemblée générale. Durant ces trois mois, les actionnaires pourront continuer à solliciter le rachat de leurs actions selon les conditions précédemment en vigueur» est supprimé.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts en remplaçant le premier paragraphe par le texte suivant: «La Société aura pour seul objet d'investir les fonds qui lui seront confiés dans des titres cessibles et/ou d'autres valeurs ayant cours légal, afin de répartir entre ses actionnaires les risques d'investissement et le produit de la gestion de ses actifs.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et de modifier par conséquent la première phrase du premier paragraphe de l'article 4 des statuts, comme suit:

«Le siège de la Société sera établi au Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 en remplaçant cet article par un nouvel article, dénommé «Compartiments», formulé comme suit:

«Le Conseil d'administration pourra, à tout moment, créer différents portefeuilles d'actifs correspondant à différentes catégories d'actions, chacun d'eux matérialisant une part distincte, ou «compartiment», de l'actif net de la société. Il leur attribuera un nom, qu'il pourra modifier, et sera en droit de limiter ou d'étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire.

Dans le cadre des relations entre actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi au bénéfice exclusif de la catégorie d'actions considérée. Au regard des tiers, et notamment des créanciers de la Société, chaque compartiment assumera en propre les dettes qui lui seront imputables.

Le Conseil d'administration, agissant au mieux des intérêts de la Société, pourra décider, conformément aux modalités décrites dans les documents de vente des actions, que tout ou partie des actifs de deux compartiments ou plus soient gérés conjointement, sur une base individuelle ou commune.

La Société pourra réduire le montant de son capital en annulant les actions d'un compartiment donné. Les compartiments à terme fixe seront automatiquement liquidés à leur échéance.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer l'article 7 par un nouvel article, intitulé «Classes et types d'actions», dont la teneur est la suivante:

«Le capital autorisé de la Société sera constitué d'actions au porteur ou nominatives, toutes entièrement libérées et ne portant pas mention de leur valeur nominale.

Le Conseil d'administration pourra décider d'émettre, dans chaque compartiment, divers classes, types ou sous-types d'actions afin d'être en accord avec (i) une politique de distribution spécifique, visant par exemple à allouer des dividendes («actions de distribution») ou non («actions de capitalisation»), et/ou avec (ii) des modalités de vente et de rachat spécifiques et/ou avec (iii) une politique de gestion, de conseil ou de tarification spécifique et/ou avec (iv) les attentes d'une catégorie d'investisseurs spécifique et/ou avec (v) la devise dans laquelle les actions de la classe, du type ou du sous-type considéré pourront être libellées, au regard du taux de change entre cette devise et la devise de référence du compartiment correspondant, et/ou avec (vi) toute autre caractéristique que le Conseil d'administration pourra définir conformément au droit applicable.

Le Conseil d'administration pourra décider d'émettre des fractions d'actions nominatives ou au porteur. Celles-ci ne seront pas assorties d'un droit de vote, mais permettront à leurs détenteurs de prendre une participation dans l'actif net de la Société, en proportion du nombre de fractions d'actions qu'ils posséderont. Dans le cas d'une émission d'actions au porteur, seuls des certificats correspondant à des actions entières seront émis. Les émissions d'actions s'effectueront en accord avec le droit applicable, dans les formes prévues par le Conseil d'administration.

Dès lors qu'un dividende sera versé aux détenteurs d'actions de distribution d'une classe donnée, l'actif net imputable à ces actions sera minoré du montant du dividende servi, ce qui se traduira par une diminution du pourcentage de l'actif net global imputable à l'ensemble des actions de distribution, tandis que l'actif net global imputable à l'ensemble des actions de capitalisation demeurera inchangé.

Tout actionnaire souhaitant échanger un certificat au porteur contre un autre certificat correspondant à un nombre inférieur ou supérieur d'actions devra acquitter les frais liés à cette transaction, ainsi que les droits de timbre éventuellement dus.

Le Conseil d'administration pourra décider de ne pas émettre ou de cesser d'émettre des actions d'une classe, d'un type ou d'un sous-type donné dans un ou plusieurs compartiments.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront consignées dans le registre des actionnaires, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes mandatées à cette fin par la Société. Toute transmission d'actions nominatives, tout transfert entre vifs ou consécutif à un décès et toute conversion d'actions nominatives en actions au porteur, et vice versa, seront consignés dans ce même registre.

Les actions au porteur seront revêtues de la signature de deux Administrateurs de la Société. Ces deux signatures pourront être manuscrites, imprimées ou apposées au moyen d'un tampon. Elles resteront valables si les signataires perdent leur pouvoir de signature après que les certificats aient été imprimés.

Les actionnaires pourront échanger leurs actions au porteur contre des actions nominatives, et vice versa, moyennant paiement des frais éventuellement prévus.

Le Conseil d'administration pourra décider de ne pas émettre ou de cesser d'émettre des actions au porteur. Il pourra limiter cette décision à un ou plusieurs classes, types ou sous-types d'actions dans un ou plusieurs compartiments.

Toute référence postérieure à un compartiment devra préciser, s'il y a lieu, les divers classes et types d'actions constituant ce compartiment. Toute référence à une classe devra préciser, s'il y a lieu, les divers types et sous-types composant cette classe. Toute référence à un type devra préciser, s'il y a lieu, les divers sous-types constituant ce type.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer l'article 8 par un nouvel article, dénommé «Liquidation et fusion de compartiments ou de classes d'actions», dont la teneur est la suivante:

«Si, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'actif net global d'un compartiment ou d'une classe d'un compartiment est, par suite d'une dépréciation ou d'une appréciation insuffisante, inférieure au seuil de rentabilité fixé par le Conseil d'administration pour le compartiment ou la classe d'actions considéré(e), ou si la situation politique, économique ou monétaire vient à être substantiellement modifiée, ou encore si une rationalisation économique s'avère nécessaire, le Conseil d'administration pourra décider de racheter l'ensemble des actions de la catégorie ou de la classe considérée à la valeur d'actif net par action, laquelle sera calculée (en tenant compte de la valeur de réalisation réelle des investissements, des frais de réalisation et des coûts de liquidation) à la date d'évaluation à laquelle la décision entrera en vigueur. La Société devra en aviser les investisseurs concernés avant cette même date, en leur précisant les raisons et les modalités du rachat: les actionnaires inscrits seront informés par écrit et les possesseurs d'actions au porteur, par voie de publication dans des journaux choisis par le Conseil d'administration, à moins que la Société ne connaisse leurs nom et adresse. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires, ou pour maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les investisseurs concernés pourront demander à ce que leurs actions leur soient rachetées

gratuitement (mais en tenant compte de la valeur de réalisation réelle des investissements, des frais de réalisation et des coûts de liquidation) avant la date fixée pour le rachat obligatoire.

Dans tous les autres cas, l'Assemblée générale des actionnaires de l'une ou de toutes les classes d'actions d'un compartiment pourra, nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le paragraphe précédent, sur proposition de ce dernier, décider de racheter l'ensemble des actions de la/des classe(s) considérée(s) et rembourser aux actionnaires la valeur d'actif net de leurs actions, laquelle sera calculée (en tenant compte de la valeur de réalisation réelle des investissements, des frais de réalisation et des coûts de liquidation) à la date d'évaluation à laquelle la décision entrera en vigueur. Une telle Assemblée générale ne sera soumise à aucune condition de quorum et se prononcera à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires à l'issue du rachat seront confiés à la Banque de dépôt pour une durée de six mois. Passé ce délai, ils seront déposés à la Caisse des Consignations.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes cas que ceux énoncés dans le premier paragraphe du présent article, le Conseil d'administration pourra décider d'affecter l'actif d'un compartiment à un autre compartiment existant au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif constitué en accord avec les sections I et II de la loi du 30 mars 1988, telles qu'elles auront été amendées, ou à un autre compartiment de cet organisme (le «nouveau compartiment») et de convertir les actions de la catégorie ou de la classe considérée en actions d'une autre catégorie ou classe (à la suite d'une fusion ou d'un fractionnement, et après paiement des sommes éventuellement dues aux actionnaires eu égard à la fraction qui leur correspond). Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite dans le premier paragraphe du présent article un mois avant son entrée en vigueur, de sorte que les actionnaires qui le souhaiteront puissent solliciter le rachat de leurs actions, à titre gratuit, pendant cette période. La publication contiendra en outre des informations sur le nouveau compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'affectation de l'actif et du passif d'un compartiment à un autre compartiment de la Société pourra être décidée par une Assemblée générale des actionnaires du compartiment considéré. Ladite Assemblée ne sera soumise à aucune condition de quorum et se prononcera à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

En d'autres circonstances que celles décrites dans le premier paragraphe du présent article, l'affectation de l'actif et du passif d'un compartiment à un autre organisme de placement collectif, tel qu'indiqué dans le cinquième paragraphe du présent article, ou à un autre compartiment de cet autre organisme, nécessitera une résolution de l'Assemblée générale des actionnaires de la classe ou des classes du compartiment considéré. Ladite Assemblée devra atteindre un quorum de 50% des actions en circulation et se prononcera à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés, sauf si la fusion doit être opérée avec un fonds commun de placement luxembourgeois ou un organisme de placement sis à l'étranger, auxquels cas la résolution n'engagera que les actionnaires qui auront voté en faveur de la fusion.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 comme suit:

«La valeur d'actif net de chaque classe, type ou sous-type de chaque compartiment sera déterminée par la Société selon une périodicité définie par le Conseil d'administration, mais au minimum deux fois par mois (la date de calcul de la valeur d'actif net est appelée «date d'évaluation» dans les présents Statuts). Si la date d'évaluation d'un ou de plusieurs compartiments coïncide avec un jour férié ou chômé par les banques, au Luxembourg ou sur une autre place financière jouant, selon le Conseil d'administration, un rôle critique dans l'évaluation d'une part substantielle de l'actif du ou des compartiments considérés, elle sera reportée au prochain jour ouvré au Luxembourg et sur l'autre place financière précitée.

La valeur d'actif net sera exprimée dans la devise de référence de chaque compartiment et, s'il y a lieu, dans la devise de cotation de chaque classe, type et sous-type d'actions. Elle sera déterminée en divisant l'actif net (c'est-à-dire la différence entre l'actif et le passif) imputable à chaque classe, type ou sous-type d'actions du compartiment considéré par le nombre total d'actions de la classe, du type ou du sous-type considéré émises à la date d'évaluation.

Au départ, l'actif net global imputable à chaque classe, type ou sous-type d'actions d'un compartiment sera déterminé en multipliant le nombre d'actions de la classe, du type ou du sous-type considéré par le prix d'émission initial. Par la suite, il sera ajusté en fonction des dividendes distribués, des souscriptions et des rachats d'actions, comme suit:

Si un dividende est versé aux détenteurs d'actions de distribution d'un compartiment, l'actif imputable à ces actions sera minoré du montant global du dividende servi (ce qui se traduira par une diminution du pourcentage de l'actif net global imputable à la classe, au type ou sous-type d'actions considéré), tandis que l'actif imputable aux actions de capitalisation de ce même compartiment demeurera inchangé (ce qui se traduira par une augmentation du pourcentage de l'actif net global imputable à la classe, au type ou sous-type d'actions considéré).

Lors de l'émission ou du rachat d'actions, l'actif net imputable à ces actions sera directement majoré ou minoré d'un montant égal au nombre d'actions émises ou rachetées, respectivement, multiplié par la valeur d'actif net par action à la date d'évaluation correspondante.

La valeur d'actif net d'un compartiment sera évaluée en déduisant le passif total de l'actif total.

I Actif

- 1. disponibilités en caisse et en banque, y compris les intérêts dus mais non encore perçus et les intérêts servis sur les dépôts jusqu'à la date d'évaluation;
 - 2. créances exigibles et effets à recevoir (y compris le produit des ventes d'actions non encore perçu);
 - 3. titres, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres valeurs négociables détenus par la Société;
 - 4. dividendes et quotes-parts de bénéfice à recevoir, en espèces ou en actions, dont la Société aura connaissance;

- 5. intérêts dus mais non encore perçus et intérêts produits jusqu'à la date d'évaluation par les titres détenus par la Société (sauf si ces intérêts sont inclus dans le principal desdits titres);
 - 6. frais de constitution, s'ils n'ont pas été amortis;
 - 7. charges payées d'avance, quelle que soit leur nature;
 - 8. instruments financiers ayant une valeur positive détenus par la Société;
 - 9. produit des souscriptions, lorsque les actions ont été émises mais non encore payées;
 - 10. tous les autres éléments d'actif, quelle que soit leur nature.
 - II Passif
 - 1. emprunts et effets à payer;
 - 2. dividendes déclarés mais non encore payés;
 - 3. produit des rachats d'actions, lorsque les actions ont été rachetées mais non encore payées;
- 4. dettes connues, exigibles ou non, y compris tous les paiements en nature ou en espèces découlant d'obligations contractuelles;
- 5. réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration, notamment celles constituées en vue de l'éventuelle dépréciation de certains investissements;
 - 6. instruments financiers ayant une valeur négative détenus par la Société;
- 7. toutes les autres dettes et provisions de la Société: frais de constitution et coûts engendrés par les modifications postérieures du prospectus et des Statuts, rétribution et frais dus au(x) conseiller(s) en placement, gestionnaire(s), comptable(s), dépositaire(s) de fonds, représentant(s), agent(s) de domiciliation, agent(s) administratif(s), agent(s) de transfert, agent(s) payeur(s) ou aux autres mandataires et employés de la Société (y compris ses représentants permanents dans les pays où elle est soumise à enregistrement), frais de conseil juridique et d'audit annuel des comptes, frais de publicité, frais d'impression et de publication des documents destinés à promouvoir les ventes d'actions, frais d'impression du rapport financier annuel et des rapports intérimaires, frais liés à l'organisation des Assemblées d'actionnaires et des réunions du Conseil d'administration, frais de déplacement des Administrateurs et des gestionnaires (dans une limite raisonnable), jetons de présence, frais d'enregistrement, ensemble des taxes et des droits prélevés par les autorités administratives et boursières, frais de publication des prix d'émission et de rachat, ainsi que tous les autres coûts d'exploitation, dont les frais financiers, bancaires et de courtage, encourus notamment lors de l'achat ou de la vente de titres, et tous les autres frais administratifs afférents aux activités de la Société.
 - III. La valeur des éléments d'actif et de passif sera déterminée comme suit:
- 1. tous les titres, y compris les options et les autres contrats, cotés ou échangés sur une place boursière officielle ou tout autre marché réglementé ouvert au public seront évalués sur la base de leur dernier cours connu au Luxembourg à la date d'évaluation et, si un titre est coté sur plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu sur le marché considéré comme étant le principal pôle d'échanges pour ce titre. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation interviendra sur la base de la valeur de réalisation probable, telle que le Conseil d'administration l'aura estimée de bonne foi:
- 2. les titres et les instruments financiers non cotés ou échangés sur une place boursière ou un autre marché réglementé ouvert au public seront évalués sur la base de leur valeur de réalisation probable, telle que le Conseil d'administration l'aura estimée de bonne foi;
- 3. les instruments monétaires et les autres valeurs à court terme seront évalués sur la base de leur coût amorti, majoré des intérêts courus si le dernier cours connu sur le marché principal ne peut être considéré comme représentatif, sous réserve que l'échéance initiale ou résiduelle desdits instruments soit inférieure à douze mois au moment de leur acquisition;
 - 4. tous les autres éléments d'actif et de passif seront considérés à leur valeur nominale déclarée, sous réserve que:
- s'il paraît improbable qu'un élément d'actif soit entièrement réalisable, le Conseil d'administration procède à un ajustement de bonne foi, ou
- si aucune valeur nominale n'est déclarée concernant une dette ou une provision, le Conseil d'administration procède à une estimation de bonne foi;
- 5. tous les éléments d'actif et de passif exprimés dans une devise autre que la devise de référence du compartiment concerné seront évalués au regard du ou des taux de change en vigueur sur le marché à la date du calcul de la valeur nette des actions.

Eu égard aux relations entre actionnaires, chaque compartiment sera traité comme une entité distincte.

Les produits, charges, frais et coûts qui ne pourront pas être imputés à un compartiment seront répartis dans une même mesure entre tous les compartiments ou, si le montant considéré le justifie, en proportion de la valeur d'actif net de chaque compartiment. L'actif d'un compartiment ne sera constitué que des dettes, engagements et obligations concernant ce compartiment.

Dans le cadre d'une opération de rachat, toute action de la Société sera considérée comme émise et en circulation jusqu'à la clôture des transactions à la date d'évaluation prise en compte pour la rachat. Le prix de rachat sera considéré comme une somme due par la Société à compter de la clôture des transactions jusqu'à ce qu'il soit payé.

Chaque action que la Société devra émettre sur la base des souscriptions reçues sera considérée comme émise à compter de la clôture des transactions à la date d'évaluation prise en compte dans le calcul du prix d'émission. Le prix de l'action sera considéré comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il lui soit acquitté.

Dans la mesure du possible, toutes les opérations en cours seront prises en compte à la date d'évaluation.

Tous les calculs et ajustements de valeur seront réputés avoir été effectués en accord avec les principes comptables généralement admis

Toute décision prise par le Conseil d'administration eu égard au calcul de la valeur d'actif net ou par une banque, une société ou une autre entité mandatée par le Conseil d'administration en vue du calcul de la valeur d'actif net, sera défi-

nitive et s'appliquera aussi bien à la Société qu'à ses actionnaires, présents, passés ou futurs, sous réserve que ladite décision ne soit pas entachée de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un point h) à l'article 13 autorisant le conseil d'administration à interrompre le calcul de la valeur d'actif net, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion d'actions à des fins de restructuration, dont la teneur est la suivante:

«Le Conseil d'administration pourra interrompre le calcul de la valeur d'actif net (...)

h) afin d'établir des parités de change en vue d'une fusion, d'un apport d'actifs, d'un fractionnement ou d'une restructuration, dans le cadre d'un ou de plusieurs compartiments de la Société.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de conformer l'article 35 à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes y portant modification et de supprimer le second paragraphe de cet article, stipulant que «toute modification des conditions générales de la Société susceptible de restreindre les droits ou les garanties dévolus aux actionnaires, ou d'exposer ces derniers à des frais, ne pourra entrer en vigueur qu'au terme d'un délai de trois mois à compter de la date à laquelle ladite modification aura été approuvée par l'Assemblée générale. Durant ces trois mois, les actionnaires pourront continuer à solliciter le rachat de leurs actions selon les conditions précédemment en vigueur.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Y. Lacroix, M-J. Beyaert-Kieffer, C. Langue, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, vol. 16CS, fol. 77, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2003.

J. Elvinger.

(009421.5/211/642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

ING INTERNATIONAL (II), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.873.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(009422.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 16.460.

Die Neufassung des Verkaufsprospektes einschliesslich Verwaltungs- und Sonderreglements der folgenden Fonds:

UNICO BOND -> International

UNICO BOND -> Euro

vom April 2003 sowie die am 26. Februar 2003 unterzeichnete Änderungsvereinbarung des Verwaltungsreglements vom 28. September 2001 und der Sonderreglements des UNICO BOND -> International und des UNICO BOND -> Euro wurden am 1. April 2003 beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, am 28. März 2003.

UNICO ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05379. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(011693.6/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 2003.

UniProtect: Europa, Fonds Commun de Placement.

SONDERREGLEMENT UniProtect: Europa

Für den UniProtect: Europa ist das am 27. Oktober 1997 im Mémorial veröffentlichte Verwaltungsreglement, einschließlich einer ersten Änderung, die am 20. April 1999, einer zweiten Änderung, die am 17. Mai 2000, einer dritten Änderung, die am 28. März 2001, einer vierten Änderung, die am 20. Juli 2001 und einer fünften Änderung, die am 13. Juni 2002, einer sechsten Änderung, die am 30. Oktober 2002 und einer siebten Änderung, die am 11. April 2003 ebendort veröffentlicht ist integraler Bestandteil.

Ergänzend beziehungsweise abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements, das in der derzeit gültigen Fassung im Mémorial vom 7. April 2003 veröffentlicht ist.

Art. 19. Anlagepolitik. Ziel der Anlagepolitik von UniProtect: Europa (der «Fonds») ist es, die Anleger auf mittlere und längere Sicht an den Wertsteigerungen der Aktienmärkte der Europäischen Währungsunion (EWU) teilhaben zu lassen. Gleichzeitig soll(en) über die zeitweise überwiegende Anlage an den Rentenmärkten der EWU die jeweils ausgesprochende(n) Garantie(n) sichergestellt werden.

Um das Anlageziel zu erreichen wird das Fondsvermögen innerhalb der Europäischen Währungsunion in Aktien, festund variabel verzinsliche Wertpapiere, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten sowie Zerobonds angelegt, die auf Euro lauten. Es können jeweils bis zu 100% des Fondsvermögens in Aktien und/oder verzinsliche Wertpapiere (auch Wertpapiere mit einer Restlaufzeit unter einem Jahr) investiert werden. Ausserdem kann die Verwaltungsgesellschaft in alle übrigen gesetzlich und vertraglich zulässigen Werte investieren sowie flüssige Mittel halten. Der Fonds kann auch von den in Artikel 4, Ziffer 11, Buchstabe c des Verwaltungsreglements aufgeführten Techniken und Instrumenten zum Management von Kreditrisiken Gebrauch machen.

In diesem Zusammenhang garantiert die Verwaltungsgesellschaft für jede Garantieperiode, die mit dem Geschäftsjahr des Fonds übereinstimmt jedoch abweichend für die erste Periode mit dem Auflegungstag beginnt und die am 31. März 2004 endet, dass der Anteilwert zum Ende des jeweiligen Geschäftsjahres mindestens 95% des Wertes am Ende des vorangegangenen Geschäftsjahres beträgt. Der jeweils aktuell garantierte Wert kann bei den Vertriebs- und Zahlstellen sowie bei der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank abgefragt werden; ferner wird dieser Wert in den Halbjahres- und Jahresberichten publiziert. Für die erste Garantieperiode wird ein Anteilwert von 95,- Euro garantiert. Sollte dieser Wert nicht erreicht werden, wird die Verwaltungsgesellschaft den Differenzbetrag aus eigenen Mitteln in das Fondsvermögen einzahlen.

Mit Ausnahme dieser Garantie kann keine Zusicherung gegeben werden, daß die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden. Die Garantie ermäßigt sich für den Fall, daß steuerliche Änderungen während der Laufzeit dazu führen, daß dem Fondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Der garantierte Mindestanteilwert ermäßigt sich in diesem Fall in Höhe dieser Verringerung der Erträge des Fonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage.

Art. 20. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis von Anteilen

- 1. Fondswährung ist der Euro.
- 2. Die Ausgabe von Anteilen erfolgt erstmals an dem auf der Seite «Der Fonds im Überblick» angegebenen Tag. Anteile werden an jedem Bewertungstag aufgrund von Anträgen, die der Verwaltungsgesellschaft einen Bankarbeitstag vor einem Bewertungstag vorliegen, ausgegeben und zurückgenommen. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von bis zu 3% des Anteilwertes. Der Ausgabeaufschlag wird zu Gunsten der Vertriebsstelle erhoben und kann nach Größenordnung des Kaufauftrages gestaffelt werden. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.
- 3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements abzüglich eines Dispositionsausgleiches von bis zu 2% des Anteilwertes, dessen Erlös dem Fonds zufließt.
- Art. 21. Anteile. Die Anteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.
- Art. 22. Ertragsverwendung. Die im Fonds vereinnahmten Zins- und Dividendenerträge sowie sonstige ordentliche Erträge abzüglich Kosten werden nicht ausgeschüttet, sondern im Fondsvermögen thesauriert.

Art. 23. Depotbank. Depotbank ist DZ BANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg.

Art. 24. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds eine jährliche Verwaltungsvergütung von bis zu 2,00% auf das Netto-Fondsvermögen zu erhalten, die auf der Basis des kalendertäglichen Nettovermögens des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am letzten Bewertungstag des Rechnungsjahres zahlbar ist.
- 2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen ein jährliches Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,10%, das auf der Basis des kalendertäglichen Nettovermögens des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am letzten Bewertungstag des Rechnungsjahres zahlbar ist.
 - Die Depotbank erhält außerdem eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu Euro 125,- je Wertpapiertransaktion, die nicht über sie gehandelt wird.
 - Daneben werden ihr die an Broker zu zahlenden Kommissionen, Drittverwahrgebühren sofern es sich nicht um Gebühren für Wertpapiere handelt, die in Deutschland endverwahrfähig sind, sowie Transaktionskosten, die ihr in Rechnung gestellt werden, erstattet.
 - Die Depotbank erhält einen Ausgleich für alle Porto- und Versicherungsspesen, die ihr nachweislich durch den Versand effektiver Anteile der Investmentfonds im Rahmen der Abwicklung der Anteilumsätze entstanden sind.

Art. 25. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. März, erstmals am 31. März 2004.

Art. 26. Dauer des Fonds. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxemburg, den 13. März 2003.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. / DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, réf. LSO-AC04063. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(010315.2/000/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch. H. R. Luxemburg B 16.460.

ÄNDERUNGSVEREINBARUNG DES SONDERREGLEMENTS DES UNICO Bond -» International, UNICO Bond -» Euro

Zweite Änderungsvereinbarung des Verwaltungsreglements vom 28. September 2001

Zwischen

- 1. UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 308, route d'Esch, L-1471 Luxemburg, und
- 2. DZ BANK INTERNATIONAL S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen

wurde folgendes festgestellt und vereinbart.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschließen hiermit, das Verwaltungsreglement vom 28. September 2001 der nachfolgend aufgeführten Sondervermögen zu ändern und in folgenden Punkten neu zu fassen. Das vollständig aktualisierte Verwaltungsreglement ist dieser Änderungsvereinbarung beigefügt.

Die Sonderreglements der folgenden Fonds erklären das Verwaltungsreglement vom 28. September 2001 sowie die Änderungsvereinbarung vom 3. Februar 2003 für anwendbar und sind von den nachfolgenden Änderungen betroffen:

UNICO Bond -> International, UNICO Bond -> Euro

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschließen ebenfalls das jeweilige Sonderreglement des UNICO Bond -> International und des UNICO Bond -> Euro zu ändern.

1) Änderung der Artikel 4 und 13 des Verwaltungsreglements

Art. 4. (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik):

In Ziffer 10 wird bei der Wertpapierleihe die Garantieunterlegung wie folgt geändert:

Der Satzteil: «Diese Garantie kann bestehen in flüssigen Mitteln, in Aktien, die von Emittenten mit einwandfreier Bonität ausgegeben sind» wird ersetzt durch den folgenden Wortlaut: «Diese Garantie kann bestehen in flüssigen Mitteln, in Aktien von erstklassigen Emittenten».

Im gleichen Satz wird folgender Satzteil gestrichen: «und über welche der Leihnehmer eine Garantie ausstellen muss, um etwaige Wertverluste dieser Aktien unter deren Gesamtwert zum Zeitpunkt des Vertragsabschlusses zu decken,». Folgende beiden Sätze werden hinzugefügt:

«Echte, passiv gemanagte Indexfonds können ebenfalls bei der Wertpapierleihe eingesetzt werden, wenn der Gegenwert jederzeit dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht.

Wertpapiere, die vom Wertpapierdarlehensnehmer selbst oder von einem Unternehmen, das zu der gleichen Unternehmensgruppe gehört, ausgestellt sind, sind als Sicherheit unzulässig.»

In Ziffer 11. «Sonstige Techniken und Instrumente» wird ein neuer Punkt c) hinzugefügt: «Sofern dies im Sonderreglement eines Fonds ausdrücklich bestimmt ist, kann die Verwaltungsgesellschaft für einen Fonds auch Wertpapiere (Credit Linked Notes) sowie Techniken und Instrumente (Credit Default Swaps) zum Management von Kreditrisiken einsetzen, sofern diese von erstklassigen Finanzinstituten begeben wurden, mit der Anlagepolitik des jeweiligen Fonds in Einklang zu bringen sind und die Anlagegrenzen gemäss Ziffer 6, Buchstaben a und f beachtet werden.

Bei einer Credit Linked Note handelt es sich um eine vom Sicherungsnehmer begebene Schuldverschreibung, die am Laufzeitende nur.dann zum Nennbetrag zurückgezahlt wird, wenn ein vorher spezifiziertes Kreditereignis nicht eintritt. Für den Fall, dass das Kreditereignis eintritt, wird die CLN innerhalb einer bestimmten Frist unter Abzug eines Ausgleichsbetrages zurückgezahlt. CLN's sehen damit neben dem Anleihebetrag und den darauf zu leistenden Zinsen eine Risikoprämie vor, die der Emittent dem Anleger für das Recht zahlt, den Rückzahlungsbetrag der Anleihe bei Realisierung des Kreditereignisses zu kürzen. Der jeweilige Fonds wird dabei ausschliesslich in CLN's investieren, die als Wertpapiere im Sinne des Artikel 40 (I) des Luxemburger OGAW-Gesetzes vom 30. März 1988 gelten.

Für einen Fonds können auch Credit Default Swaps (CDS) abgeschlossen werden. CDS's dienen der Absicherung von Bonitätsrisiken aus den von einem Fonds erworbenen Unternehmensanleihen. Die vom Fonds vereinnahmten Zinssätze aus einer Unternehmensanleihe mit vergleichsweise höherem Bonitätsrisiko werden gegen Zinssätze mit geringerem Bonitätsrisiko geswapt. Gleichzeitig wird der Vertragspartner im Falle der Zahlungsunfähigkeit der die Unternehmensanleihe emittierenden Gesellschaft zur Abnahme der Anleihe zu einem vereinbarten Preis (i.d.R. der Nominalwert der Anleihe) verpflichtet.

Die Summe der aus den CDS entstehenden Verpflichtungen, die keinen Absicherungszwecken dient, darf 20% des jeweiligen Nettofondsvermögens nicht überschreiten, das Engagement muss sowohl im ausschliesslichen Interesse das Fonds als auch im Einklang mit seiner Anlagepolitik stehen. Bei den Anlagegrenzen gem. Artikel 4, Ziffer 6 des Verwaltungsreglements sind die dem CDS zu Grunde liegenden Anleihen als auch der jeweilige Emittent zu berücksichtigen.

Die Bewertung von Default Swaps erfolgt nach nachvollziehbaren und transparenten Methoden auf regelmässiger Basis. Die Verwaltungsgesellschaft und der Wirtschaftsprüfer werden die Nachvollziehbarkeit und die Transparenz der Bewertungsmethoden und ihre Anwendung überwachen. Sollten im Rahmen der Überwachung Differenzen festgestellt werden, wird die Beseitigung durch die Verwaltungsgesellschaft veranlasst.

Die Summe der CDS und den übrigen Techniken und Instrumenten darf zusammen den Nettovermögenswert des jeweiligen Fonds nicht überschreiten.»

- In Art. 13. (Allgemeine Kosten) werden in Ziffer 1., Buchstabe b., nach den Worten «und anderer mit dem Fonds im Zusammenhang stehenden Verträge und Regelungen» die Worte «(wie beispielsweise Vertriebsverträge oder Lizenzverträge)» hinzugefügt.
- 2) Änderung des Artikels 19 des jeweiligen Sonderreglements des UNICO Bond -> International und des UNICO Bond -> Euro

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschliessen hiermit, im **Art. 19.** (Anlagepolitik) des jeweiligen Sonderreglements des UNICO Bond -> International und des UNICO Bond -> Euro die Möglichkeit des Einsatzes der Techniken und Instrumente zum Management von Kreditrisiken gemäss Artikel 4, Ziffer 11, Buchstabe c) des Verwaltungsreglements aufzunehmen.

Folgender Absatz wird in Artikel 19 des jeweiligen Sonderreglements dieser beiden Fonds hinzugefügt:

«Der Fonds kann auch von den in Artikel 4, Ziffer 11, Buchstabe c) des Verwaltungsreglements aufgeführten Techniken und Instrumenten zum Management von Kreditrisiken Gebrauch machen.»

3) Änderung des Artikels 23 des jeweiligen Sonderreglements des UNICO Bond -> International und des UNICO Bond -> Euro

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschliessen hiermit Art. 23. (Depotbank) auf den aktuellen Namen der Depotbank anzupassen.

Artikel 23 des jeweiligen Sonderreglements dieser beiden Fonds wird folgenden Wortlaut haben:

«Depotbank ist die DZ BANK INTERNATIONAL S.A.»

Veröffentlichung, Hinterlegung und Inkrafttreten

Diese Änderungsvereinbarung wird beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt sowie im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» veröffentlicht.

Die Änderungen treten am 1. April 2003 in Kraft.

Luxemburg, den 26. Februar 2003.

Die Verwaltungsgesellschaft Die Depotbank

UNICO ASSET MANAGEMENT S.A. DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05380. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(011690.3/000/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 2003.

PEDUS-LAVADOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht. R. C. Luxembourg B 17.505.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 18 décembre 2002 que:

- les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés;
- le résultat de 192.933,70 EUR est affecté pour un montant de 25.606,15 EUR à une réserve spéciale indisponible sur 5 années le solde au report à nouveau;
- il est pris acte de la démission de Maître Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg, de son poste au sein du Comité Consultatif;
 - Monsieur Patrick Schiltz, demeurant à Helmsange, est nommé au sein du Comité Consultatif;
 - l'Assemblée Générale autorise le Gérant à déléguer ses pouvoirs conformément à l'article 6 des statuts.

Pour extrait conforme

Pour le gérant

Par mandat

N. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04187. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009904.2/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

SOMMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9501 Wiltz, 1, rue Neuve. R. C. Diekirch B 2.578.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a lieu à Wiltz le 26 avril 2002

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Michel Cognet, demeurant à Garches.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire, Monsieur Patrick Lommel, demeurant à Waltzing et comme scrutateur Monsieur Jean-Louis Morette, demeurant à Strassen,

tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée qu présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés;
- qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées;
- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Réviseur d'Entreprises;
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- 3. Affectation du résultat;
- 4. Décharge des membres du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
- 5. Désignation de nouveaux membres du Conseil d'Administration et fixation des mandats;
- 6. Désignation du Réviseur d'Entreprises et fixation du mandat;

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le rapport du Réviseur d'Entreprises est approuvé.

Deuxième résolution

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001 sont approuvés tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'affecter le résultat de la manière suivante:

693.972,- à affecter à la réserve légale

8.575.420,- à affecter comme dividendes 2001

4.610.055,- à reporter à nouveau

13.879.477.-

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs de la société et au Réviseur d'Entreprises pour leur mandat durant l'exercice 2001.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs de la société à trois.

Les personnes suivantes sont renouvelées dans leurs mandats pour une année:

Monsieur, Michel Cognet: Président

Monsieur Marc Assa: Administrateur-Délégué Monsieur Philippe Chaubeau: Administrateur

Sixième résolution La personne suivante est nommée Réviseur d'Entreprises pour une année:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.30 heures.

Le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Wiltz, le 26 avril 2002.

M. Cognet / P. Lommel / J.-L. Morette

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 26 février 2003, réf. DSO-AB00198. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900394.4/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2003.

SOMMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9501 Wiltz, 1, rue Neuve. R. C. Diekirch B 2.578.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch le 26 février 2003, réf. DSO-AB0196 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 mars 2003.

P. Lommel

Fondé de pouvoir

(900393.2/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2003.

MoneyCard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3542 Dudelange, 121, rue du Parc. R. C. Luxembourg B 92.179.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Louis Bettega, directeur technique, demeurant à F-57220 Boucheporn (France), 24, Rue de Porcelette.
- 2.- Monsieur René Bley, ingénieur, demeurant à L-3542 Dudelange, 121, Rue du Parc.
- 3.- Monsieur Gérard Pellegrino, directeur commercial, demeurant à F-69004 Lyon (France), 1, Quai Gilet.
- 4.- Monsieur Laurent Stieven, chef de projet, demeurant à F-57290 Seremange (France), 9, Rue Aubrion.
- 5.- Monsieur Philippe Renard, analyste programmeur, demeurant à F-57950 Montigny les Metz (France), 32, Rue Saint-Ladre.
 - 6.- Monsieur Yann Loreau, analyste programmeur, demeurant à F-57300 Mondelange (France), 344, Rue de Metz.
 - 7.- Monsieur Joël Jung, analyste programmeur, demeurant à F-57600 Forbach (France), 11, Allée des Aubépines.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I: Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

- **Art. 1.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de MoneyCard S.A.
- **Art. 2.** Le siège social est établi à Dudelange. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera Luxembourgeoise.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à la production, la commercialisation et à la distribution d'appareils et de logiciels servant au paiement électronique.

La société peut aussi prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La société peut de même acquérir et gérer des brevets, marques ou droits d'auteur ou tous autres droits dérivés de ces brevets, marques ou droits d'auteurs ou complémentaires à ces droits.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente deux mille Euros (32.000,- Euros) représenté par trois mille deux cent (3.200) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de deux cent mille Euros (200.000,- Euros) qui sera représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versement en espèces, d'apport en nature, par transformation de créances ou encore sur approbation de l'Assemblée Générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription de libération des actions nouvelles;

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique, par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou un mandataire.

- **Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.
- **Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle d'un administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III: Assemblée Générale

- Art. 14. L'Assemblée Générale régulièrement constituée réunit tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la société ou en tout autre lieu indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 16.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.
- Art. 17. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - **Art. 18.** Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire actionnaire. Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

Titre IV: Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5.) pour cent à la formation ou à l'alimentation du fond de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix (10.) pour cent du capital social.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre V: Dissolution - Liquidation

- Art. 21. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.
- Art. 22. Lors de la dissolution de la société, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI: Disposition générale

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2003. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 3.200 (trois mille deux cents) actions comme suit:

1 Louis Bettega	832 actions
2 René Bley	832 actions
3 Gérard Pellegrino	832 actions
4 Laurent Stieven	224 actions
5 Philippe Renard	160 actions
6 Yann Loreau	160 actions
7 Joël Jung	160 actions
Total:	3.200 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent) par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 8.000,- (huit mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au L-3542 Dudelange, 121, Rue du Parc, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de cinq ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2008:
- a) Monsieur Louis Bettega, directeur technique, demeurant à F-57220 Boucheporn (France), 24, Rue de Porcelette; Administrateur-délégué;
 - b) Monsieur René Bley, ingénieur, demeurant à L-3542 Dudelange, 121, Rue du Parc; Administrateur-délégué;
 - c) Monsieur Gérard Pellegrino, directeur commercial, demeurant à F-69004 Lyon (France), 1, Quai Gilet;
 - d) Monsieur Laurent Stieven, chef de projet, demeurant à F-57290 Sérémange (France), 9, Rue Aubrion.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société luxembourgeoise LUXAUDIT S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Bettega, R. Bley, G. Pellegrino, L. Stieven, P. Renard, Y. Loreau, J. Jung, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 11, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2003.

J. Elvinger.

(010144.3/211/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

PELZER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 174, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 85.770.

_

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 novembre 2002

Le mardi 12 novembre 2002 à 11.00 heures, les actionnaires de PELZER LUXEMBOURG S.A. ont tenu une Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sis 174, route de Longwy à L-4831 Rodange.

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires à leur entrée en séance.

Monsieur Ghislain Thijs, administrateur, demeurant à B-3270 Scherpenheuvel, Vroentestraat 20, est élu Président de l'assemblée.

Monsieur Guy Kuypers, administrateur de sociétés, demeurant à B-Bruxelles, 91, rue de la Consolation, est appelé comme scrutateur.

D'accord entre le président et le scrutateur, Monsieur Dominique Kottgen, administrateur de sociétés, demeurant à B-4340 Awans, est appelé à remplir le rôle de secrétaire.

Le bureau constate de la feuille de présence que tous les actionnaires, propriétaires de l'intégralité des actions qui jouissent du même nombre de voix, sont présents ou représentés.

Tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publicité.

La feuille de présence est alors arrêtée ne varietur, signée par des membres du bureau et annexée au présent procèsverbal.

Le président met à la disposition de l'assemblée:

- 1) les statuts;
- 2) la feuille de présence.

Chaque actionnaire se désiste autant que de dû de tout droit ou action né ou à naître du fait de l'absence de convocation

L'assemblée peut donc décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, le président rappelle que la question suivante est portée à l'ordre du jour:

- Nomination d'un administrateur-délégué.

Le président met aux voix la résolution suivante découlant de l'ordre du jour:

1. L'assemblée générale extraordinaire nomme avec effet immédiat Monsieur Dominique Kottgen, administrateur, demeurant 39B, rue Jean Volders à B-4340 Awans, comme administrateur-délégué. La société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle d'un autre administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Puis, plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11.30 heures et de tout ce que dessus, le présent procès-verbal est dressé et signé des membres du bureau.

G. Thijs / G. Kuypers / D. Kottgen

Le Président / Le Scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Diekirch, le 19 février 2003, réf. DSO-AB00113. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(010178.4/667/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

CALTRADE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 63.632.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, Réf. LSO-AC04249, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2003.

Signature.

(010454.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

CALTRADE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 63.632.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, Réf. LSO-AC04248, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2003.

Signature.

(010455.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

MONDIAL INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir. R. C. Luxembourg B 56.203.

L'an deux mille trois, le treize mars.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONDIAL INDUSTRIES S.A., avec siège social à L-4243 Esch-sur-Alzette, 175, rue J.-P. Michels, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 56.203,

constituée sous la dénomination de MONDIAL INDUSTRIE, S. à r.l. suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 août 1996, publié au Mémorial C numéro 606 du 23 novembre 1996.

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Norbert Muller, prénommé, en date du 7 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 568 du 17 octobre 1997.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Patrice Rosati, employé privé, demeurant à F-57710 Bure, 17, rue Albert Schweitzer.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jacques Berger, employé privé, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 5, Passage des Bruyères.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.-Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent cinquante (250) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le président signale que le capital était d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune,

que ce capital a été converti en trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par deux cent cinquante (250) actions de cent vingt-quatre euros (€ 124,-), ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenu en date du 8 décembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 635 du 14 août 2001.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Transfert du siège social de L-4243 Esch-sur-Alzette, 175, rue J.-P. Michels à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir. Modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1er des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-4243 Esch-sur-Alzette, 175, rue J.-P. Michels à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Suite à cette décision, le deuxième alinéa de l'article premier (1 er) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1er. 2ème Alinéa. Le siège social est établi à Foetz.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: P. Rosati, J. Berger, S. Conde, F. Kesseler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2003, vol. 886, fol. 55, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2003.

F. Kesseler.

(010313.4/219/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

MONDIAL INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir. R. C. Luxembourg B 56.203.

-

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kesseler, en date du 13 mars 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2003.

F. Kesseler.

(010314.3/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

PRUDENTIAL INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 92.191.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-seventh of February. Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, a company incorporated in England and Wales, having its registered office at 142 Holborn Bars, London EC1N 2NH, registered in the Companies House under the number 15454,

here represented by Mrs. Esther Boers - de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on February 21, 2003.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

- **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.
- **Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name PRUDENTIAL INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à.r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraor-dinary general meeting of its shareholder deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.
- **Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- 1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
- 4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.
- **Art. 18.** At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty Euro (1.750,- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
- Mr Keith Burman, chartered surveyor, born in Cape Town (South Africa) on March 6, 1970, residing at 4-6, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg;
- Mrs. Stéphanie Anne Duval, fund administrator, born in Sainte-Catherine les Arras (France) on June 10, 1971, residing at 49C, rue Albert Bosch, 57950 Montigny-Les-Metz, France;
- Mr Christopher Mark Taylor, chartered surveyor, born in Exeter (Great Britain) on June 8, 1959, residing at 20 Eddiscombe Road, Fulham, London SW6 4UA, United Kingdom.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

2) The address of the corporation is fixed at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt sept février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, une société constituée sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, avec siège social au 142 Holborn Bars, London EC1N 2NH, Royaume-Uni, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 15454,

ici représentée par Madame Esther Boers - de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 février 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

- Art. 3. La Société est constitutée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination PRUDENTIAL INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à.r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.
- **Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- **Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- 2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- 3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
- 4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille sept cent cinquante Euros (1.750,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
- Monsieur Keith Burman, expert-comptable, né à Cape Town (Afrique du Sud) le 6 mars 1970, demeurant au 4-6, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg;
- Madame Stéphanie Anne Duval, administrateur de fonds, née à Sainte-Catherine les Arras le 10 juin 1971, demeurant au 49C, rue Albert Bosch, 57950 Montigny-Les-Metz, France;
- Monsieur Christopher Mark Taylor, expert-comptable, né à Exeter (Grande Bretagne) le 8 juin 1959, demeurant au 20 Eddiscombe Road, Fulham, Londres SW6 4UA, Royaume-Uni.
- La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.
 - 2) L'adresse de la Société est fixée au 35, boulevard du Prince Henri, à L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Boers - de Vries, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, vol. 16CS, fol. 73, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

G. Lecuit.

(010345.3/220/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

S B M, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1858 Luxemburg, 209, rue de Kirchberg. H. R. Luxemburg B 92.193.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, am dritten März.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Klaus Uwe Schiemann, Maurer und Betonbauer, geboren zu D-Remscheid, am 6. September 1958, wohnhaft zu D-40764 Langenfeld, Hans-Böcklerstrasse, 13.

Dieser Komparent ersucht den amtierenden Notar die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

- Art. 1. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften unterworfen ist, einschliesslich den Änderungsgesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet.
- Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb eines Bauunternehmens, insbesondere die Ausführung von Hochbauarbeiten aller Art, sowie alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder diese fördern.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf den Hauptzweck Bezug haben.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

- Art. 3. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung SBM, GmbH.
- Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

- Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- **Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundert Geschäftsanteile (100) zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche durch Herrn Klaus Uwe Schiemann, wohnhaft zu D-40764 Langenfeld, Hans-Böcklerstrasse, 13, übernommen werden.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

- Art. 7. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.
- Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.
- Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer welche von dem Gesellschafter berufen werden.
- Art. 10. Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 11. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endigt am 31. Dezember.

Das erste Gesellschaftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

- Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 6 gezeichneten Stammkapitals erreicht hat.
- **Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Der Gesellschafter ernennt die Liquidationsverwalter und legt ihre Aufgaben, sowie ihre Vergütung fest.

Art. 15. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenen Kosten, Honorare und Auslagen werden auf 900.- Euro geschätzt.

Generalversammlung

Sodann fasste der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Stammkapital vereinigt, folgende Beschlüsse:

1. Zum alleinigen Geschäftsführer wird auf eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Klaus Uwe Schiemann, Maurer und Betonbauer, geboren zu D-Remscheid, am 6. September 1958, wohnhaft zu D-40764 Langenfeld, Hans-Böcklerstrasse, 13.

- 2. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.
- 3. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-1858 Luxemburg, 209, rue de Kirchberg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K. U. Schiemann und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 mars 2003, vol. 466, fol. 63, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 mars 2003. A. Lentz.

(010349.4/221/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

ACHMEA REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 37.290.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

- M. Arnoldus Walravens, administrateur de société, né à Eindhoven (Pays-Bas), le 4 mai 1940, ayant son domicile à 2611 CG Delft, Oude Delft 130, Pays-Bas, président du conseil d'administration;
- M. Wilhelmus Koning, administrateur de société, né à Bussum (Pays-Bas), le 13 octobre 1945, ayant son domicile à 3707 NH Zeist, Handelsweg 2, Pays-Bas;
- M. Engelbertus Pieter de Jong, administrateur de société, né à Westzaan (Pays-Bas), le 5 août 1945, ayant son domicile à 3437 VT Nieuwegein, Vuurvliegweide 4, Pays-Bas;
- M. Rob Burgerhout, administrateur de société, né à Rotterdam (Pays-Bas), le 4 novembre 1949, ayant son domicile à 1405 CP Bussum, Waldecklaan 7, Pays-Bas;
- M. Paul Mousel, administrateur de société, né à Luxembourg, le 15 octobre 1953, ayant son domicile à L-8055 Bertrange, 13, rue de Dippach.

Réviseur indépendant

La société civile KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises avec siège à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Luxembourg, le 10 février 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour ACHMEA REINSURANCE S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, réf. LSO-AB04430. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010189.4/528/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

DYNEGY LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 13.000,- EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 83.891.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 2003, réf. LSO-AC03918, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 19 mars 2003.

(009909.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

FOYER SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Signature.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 63.505.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'avec effet au 7 mai 2003, le Conseil d'administration de la Sicav a décidé de fusionner les deux compartiments ci-après, afin de réunir et d'alléger ainsi les frais administratifs et de gestion supportés auparavant par ces compartiments.

Fusion de deux compartiments

Le compartiment FOYER SELECTION-Euro sera absorbé par le compartiment FOYER SELECTION-Defensive Fund. La politique d'investissement du compartiment absorbant se différencie de celle du compartiment absorbé sur deux points: premièrement, les valeurs mobilières seront libellées en toutes devises et pourront être émises par des émetteurs de toutes nationalités avec une préférence aux émetteurs ressortissants de l'OCDE; deuxièmement, la partie des investissements dans des valeurs à revenu variable ne pourra, en principe, pas dépasser 25 % des actifs du compartiment.

Les actions du compartiment absorbé seront échangées proportionnellement en actions de même catégorie du compartiment absorbant. Les certificats d'actions au porteur du compartiment absorbé seront annulés.

Les actionnaires recevront, à la date de fusion, un nombre d'actions du compartiment absorbant proportionnel aux actifs nets apportés à ce compartiment. La fusion sera faite sur base de la valeur nette d'inventaire des compartiments concernés déterminée en date du 7 mai 2003, sans application d'aucune commission.

Les actionnaires qui ne désirent pas la fusion pourront, du 7 avril 2003 au 7 mai 2003, demander le rachat sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à la fusion engage l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de la possibilité susmentionnée.

(01490/755/23) Le Conseil d'administration.

FORTIS JAPAN FONDS S.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 56.153.

The Shareholders of FORTIS JAPAN FONDS S.A. («the Company») are invited by the present notice to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on Friday April 25, 2003 at 11.00 a.m. at the premises of FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Agenda:

- 1. Management Report of the Board of Managing Directors;
- 2. Report of the Statutory Auditor;
- 3. Presentation and approval of the Balance Sheet and Profits and Loss Account as at December 31, 2002;
- 4. Allocation of results;
- 5. Discharge of the Board of Managing Directors and Statutory Auditor for the year terminating as at December 31, 2002;
- 6. Discharge of the Board of Supervisory Directors for supervision of the management for the year terminating as at December 31, 2002;
- 7. Ratification of the resignation as per May 15, 2002 of Mr P.R. Stout as member of the Board of Managing Directors of the Company and of his replacement by Mr J.L. Roebroek;
- 8. Extension of the appointment of the Board of Managing Directors of the Company. Until the Annual General Meeting of Shareholders approving the accounts as at December 31, 2003 the Board of Managing Directors will consist of:
 - FORTIS FUND (NEDERLAND) N.V., represented by Mr M.F.M. van Gaalen, Executive Director FORTIS IN-VESTMENT MANAGEMENT NL HOLDING;
 - Mrs B.E.M. Minkenberg-Tetteroo, Executive Director FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT NL HOLDING;
 - Mr J.L. Roebroek, Chief Executive Officer FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT NL HOLDING;

- Extension of the appointment of the Board of Supervisory Directors of the Company. Until the Annual General Meeting of Shareholders approving the accounts as at December 31, 2003 the Board of Supervisory Directors will consist of:
 - Mr R.A.H. van der Meer, Chairman;
 - Mr B. s'Jacob;
 - Mr E.A. Jens;
- 10.Extension of the appointment of the company KPMG AUDIT with its registered office at L-2520 Luxembourg, 31 allée Scheffer as Statutory Auditor until the Statutory Annual General Meeting of Shareholders approving the accounts as at December 31, 2003;
- 11. Miscellaneous.

In order to be able to attend the Annual General Meeting of Shareholders, the holders of bearer shares and persons who derive their meeting rights in another way must deposit their share certificates or other documents evidencing their rights against proof of receipt at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. at 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, or at the head office of FORTIS BANK (NEDERLAND) N.V., at Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam on or before April 22, 2003.

Holders of registered shares and persons who derive their meeting rights in another way from registered shares must, in order to be able to attend the Annual General Meeting of Shareholders and to participate in the votes, notify the Board of Managing Directors at the registered address of the Company in advance in writing of their intention to do so on or before April 22, 2003.

The Company will consider as a Shareholder of the Company the person mentioned in a written statement issued by a participant of NECIGEF showing the number of shares held by the person mentioned in the statement until the Meeting will have been closed, provided that the declaration will be deposited at the offices of either BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. at 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, or FORTIS BANK (NEDERLAND) N.V., at Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam on or before April 22, 2003.

The agenda of the Annual General Meeting of Shareholders as well as the annual report 2002 may be obtained free of charge at the aforementioned offices and at FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT at Archimedeslaan 6, NL-3584 BA Utrecht.

Each share is entitled to one vote and the resolutions of the Annual General Meeting of Shareholders are passed by a simple majority vote of the Shareholders presented or represented.

Luxembourg, April 7, 2003.

(01395/584/58)

The Board of Managing Directors.

RS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.217.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav RS FUND à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 25 avril 2003 à 14.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
- 2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002
- 3. Affectation des résultats
- 4. Quitus aux Administrateurs
- 5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
- 6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès des Services Financiers mentionnés ci-après:

Luxembourg BANQUE DE LUXEMBOURG

Société Anonyme 14, boulevard Royal L-2449 Luxembourg

Belgique RAMPELBERGS & CIE S.A.

Société de Bourse 7, avenue Baron d'Huart B-1150 Bruxelles

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (01440/755/28) Le Conseil d'Administration.

PLASTICHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 47.457.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg le 9 mai 2003 à 9.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 février 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (01354/029/17) Le Conseil d'Administration.

KOINE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 69.001.

THE ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of KOINE FUND, SICAV will be held at the registered office of the Sicav on Friday 25 April 2003 at 3.00 p.m. to consider the following agenda:

Agenda:

- 1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
- 2. Approval of the financial statements for the financial year ended December 31, 2002.
- 3. Discharge of the Directors of the Company and the Auditor with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended December 31, 2002.
- 4. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the statutory meeting of 25 April 2003, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office in Luxembourg.

1 (01375/000/19) The Board of Directors.

PARADE FONDS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 14, boulevard Royal. H. R. Luxemburg B 83.067.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der PARADE FONDS, Sicav ein, die sich am Freitag den 25. April 2003 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft hält. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1. Vorlage des Berichtes des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
- 2. Genehmigung der Vermögensaufstellung sowie Aufwands- und Ertragsrechnung zum 31. Dezember 2002
- 3. Ergebniszuweisung
- 4. Entlastung des Verwaltungsrates
- 5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers
- 6. (Neu) Wahlen in den Verwaltungsrat.

Um an der Ordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen die Aktionäre von Inhaberaktien ihre Aktien fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung beim Hauptsitz oder bei einer der Zweigstellen der BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, in Luxembourg hinterlegt haben.

Die Aktionäre werden davon in Kenntnis gesetzt, dass die Entscheidungen der Generalversammlung ohne Anwesenheitsquorum mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen getroffen werden.

I (01422/755/22) Der Verwaltungsrat.

UPSALA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 105, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 69.613.

ASSEMBLEE GENERALE

du 25 avril 2003 à 11.00 heures au siège social 105, route d'Arlon, L-8211 Mamer

Ordre du jour:

- approbation du rapport du conseil d'administration
- approbation des comptes annuels sur 2002
- affectation des résultats sur 2002
- décharge aux administrateurs
- nominations et démissions
- continuation des activités
- autres

I (01377/000/16)

BLUE DANUBE FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 39, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 42.248.

Der Verwaltungsrat des obengenannten Sicav freut sich, die Aktionäre zur

JÄHRLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

am 25. April 2003 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft einzuladen.

Tagesordnung:

- 1. Ernennung des Vorsitzenden der Versammlung.
- 2. Anhörung und Abnahme der Berichte des Verwaltungsrates und des unabhängigen Rechnungsprüfers.
- 3. Abnahme des Jahresberichtes sowie der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2002 und Beschluss über die Verwendung des Ertrages (d.h. Vorschlag, die folgenden Dividenden auszuschütten:
 - Euro 33,14 pro Aktie mit Dividendenausschüttung an die Aktionäre des Blue Danube Fund Teilfonds Currency Opportunity
 - Euro 7,55 pro Aktie mit Dividendenausschüttung an die Aktionäre des Blue Danube Fund Teilfonds Futures Select
 - Der Dividendenabschlag erfolgt am 30. April 2003, Auszahlungstag ist der 8. Mai 2003).
- 4. Entlastung der Verwaltungsräte bezüglich der Ausübung ihrer Pflichten während des Geschäftsjahres, das am 31. Dezember 2002 endete.
- 5. Satzungsgemässe Ernennungen.
- 6. Allfälliges.

Der Jahresbericht zum 31. Dezember 2002 steht den Aktionären am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung.

Die Aktionäre sind darauf hingewiesen, dass für gültig gefasste Beschlüsse kein Quorum erforderlich ist. Beschlussfassungen bedürfen der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre.

Um an der Versammlung teilzunehmen, müssen Besitzer von Inhaberanteilen ihre Aktien zumindest 48 Stunden vor der Versammlung am Sitz der CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, hinterlegen.

I (01448/755/28) Der Verwaltungsrat.

MID OCEAN GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 52.575.

The Shareholders of MID OCEAN GROUP S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office on April 23, 2003 at 5.00 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

- 1. Acceptance of the resignation of Mrs Ariane Slinger as Director.
- 2. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED as Director.
- 3. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as Director.
- 4. Discharge to the Directors for their services.
- 5. Appointment of three new Directors.
- 6. Transfer of the registered office of the company.
- 7. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

I (01474/710/21) The Board of Directors.

RED WINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 43.765.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du mercredi 5 mai 2003 à 8.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2002.
- 2. Examen et approbation du bilan et du compte pertes & profits au 31 décembre 2002.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (01386/502/18).

CAROLUS INVESTMENT CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.100.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société, qui se tiendra le 28 avril 2003 à 11.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2002;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Ratification de la nomination du commissaire aux comptes;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

ADMIRAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 36.623.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 avril 2003 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- 7. divers.

I (01482/812/18) Le Conseil d'Administration.

MONTEREY TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 7.553.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of MONTEREY TRUST (the «Company») will be held at 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg on April 25, 2003 at 2.00 p.m. with the following agenda:

- 1. Deliberation of the dissolution of the Company.
- 2. Appointment of the present members of the board of directors of the Company as liquidators and determination of their powers and remuneration.

The quorum required for the meeting is of 50 % of the shares outstanding and the passing of resolution no. 1 requires the consent of two-thirds of the shares represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office of the Company and should be returned duly completed to the registered office of the Company at the latest two business days before the meeting.

April 7, 2003.

I (01489/755/20)

The Board of Directors.

MID OCEAN GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 51.477.

The Shareholders of MID OCEAN GROUP HOLDING S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office on April 23, 2003 at 6.00 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

- 1. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as Director.
- 2. Discharge to the Director for its services.
- 3. Appointment of a new Director.
- 4. Transfer of the registered office of the company.
- 5. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Director

I (01475/710/21)

SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 24.300.

Ladies and Gentlemen the shareholders are hereby convened to the

ORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held in Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, on April 23, 2003 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Presentation and approval of the Reports of the Board of Directors and the Auditor as at December 31, 2002.
- 2. Presentation and approval of the Annual Accounts as at December 31, 2002.
- 3. Discharge to the Board of Directors and the Auditor.
- 4. Miscellaneous.

In order to attend the Ordinary General Meeting on April 23, 2003, the shareholders will have to deposit their shares five days before the meeting on the following places

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A.

4, rue Jean Monnet

L-2180 Luxembourg

I (01396/755/19)

001 invest WORLD OPPORTUNITIES FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 14, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 75.911.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der 001 invest WORLD OPPORTUNITIES FUND, Sicav ein, die sich am Freitag den 25. April 2003 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft hält.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1. Vorlage des Berichtes des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
- 2. Genehmigung der Vermögensaufstellung sowie Aufwands- und Ertragsrechnung zum 31. Dezember 2002
- 3. Ergebniszuweisung
- 4. Entlastung des Verwaltungsrates
- 5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers
- 6. (Neu) Wahlen in den Verwaltungsrat.

Um an der Ordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen die Aktionäre von Inhaberaktien ihre Aktien fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung beim Hauptsitz oder bei einer der Zweigstellen der BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, in Luxemburg hinterlegt haben.

Die Aktionäre werden davon in Kenntnis gesetzt, dass die Entscheidungen der Generalversammlung ohne Anwesenheitsquorum mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen getroffen werden.

I (01436/755/23) Der Verwaltungsrat.

GENERALINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.232.

Le quorum de présence requis par la loi n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2003, les actionnaires de GENERALINVEST («la Société») sont priés de bien vouloir assister à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu par-devant notaire à Luxembourg, 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, le 22 avril 2003, à 10.00 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant, sous réserve de l'accord de l'autorité luxembourgeoise compétente:

Ordre du jour:

- I. Refonte totale des statuts afin de refléter les modifications suivantes:
- 1. Elargissement de la possibilité de créer des catégories d'actions au sein d'un compartiment.
- 2. Possibilité pour les actionnaires d'une catégorie de tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie spécifique.
- 3. Possibilité de prévoir des compartiments à durée limitée.
- 4. Possibilité de procéder à des rachats d'actions en nature
- 5. Règles additionnelles d'évaluation des actifs.
- 6. Allongement du délai dans lequel le paiement du prix de rachat des actions doit être effectué.
- 7. Modification de la procédure de rachat des actions détenues par une personne non-autorisée.
- 8. Mise à jour des principes d'affectation des avoirs (Compartimentation).
- 9. Possibilité de recourir à la cogestion et à l'investissement via des filiales à 100%.
- 10. Suppression du conseil en investissement.
- 11. Possibilité de décider de l'apport des actifs d'un compartiment à ceux d'un autre organisme de placement collectif soumis à la partie II de la loi du 30 mars 1998 relative aux organismes de placement collectif.
- 12. Possibilité de révoquer les demandes de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pendant une période de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.
- II. Divers

Le projet des Statuts révisés peut être consulté au siège de la Société.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux d'assister à la deuxième assemblée générale extraordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au moins cinq jours francs avant le 22 avril 2003 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Les résolutions à l'ordre du jour ne requièrent pas de quorum et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (01142/584/36) Le Conseil d'Administration.

BASKINVEST SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz. R. C. Luxembourg B 32.425.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT à Luxembourg, 1, rue Zithe, le mercredi 16 avril 2003 à 9.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2002.
- 2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002; affectation des résultats.
- 3. Donner quitus aux Administrateurs.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (01003/755/22) Le Conseil d'Administration.

DEXIA CONVERTIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 55.995.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société DEXIA CONVERTIX qui se tiendra au siège social de la SICAV, le 15 avril 2003 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.
- 2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
- 3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002; affectations des résultats.
- 4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Seront admis à l'assemblée générale ordinaire, les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant la date de l'assemblée aux guichets de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (01039/755/24) Le Conseil d'Administration.

EVEREST CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 71.755.

The Shareholders of EVEREST CONSULTING S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office on April 22nd, 2003 at 3.30 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

- 1. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as Managing Director and Director
- 2. Acceptance of the resignation of T.C.G. GESTION S.A., as Director;
- 3. Acceptance of the resignation of Mr Tim van Dijk as Director;
- 4. Discharge to the Managing Director and the Directors for their services;
- 5. Appointment of three new Directors;
- 6. Acceptance of the resignation of CAS SERVICES S.A. as Statutory Auditor;

- 7. Discharge to the Statutory Auditor;
- 8. Appointment of a new Statutory Auditor;
- 9. Acceptance of the resignation of CITCO (LUXEMBOURG) S.A. as registered agent;
- 10. Transfer of the registered office of the company;
- 11. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

II (01089/710/26) The Board of Directors.

PROFITRUST S.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 38.465.

Da in der außerordentlichen Generalversammlung vom 17. März 2003 das Quorum von 50% nicht erreicht wurde, werden die Aktionäre hiermit zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der PROFITRUST S.A. eingeladen, die am 23. April 2003 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft 308, route d'Esch, L-1471 Luxemburg, stattfinden wird, um dieser beizuwohnen und an den Abstimmungen teilzunehmen. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1. Beschluss hinsichtlich der Auflösung und Liquidation der Gesellschaft
- 2. Ernennung eines Liquidators sowie Festsetzung seiner Kompetenzen und seiner Vergütung
- 3. Sonstiges

Die zweite Versammlung ist ordnungsgemäß beschlußfähig, gleich welcher Anteil des Gesellschaftskapitals vertreten ist.

Zur gültigen Abstimmung hinsichtlich der Tagesordnung bedarf es keines Quorums, jedoch ist der zu fassende Beschluss nur dann gültig, wenn er von einer 2/3 Mehrheit der teilnehmenden oder vertretenen Aktien angenommen wird.

Aktionäre, die an dieser Versammlung und an den Abstimmungen teilnehmen wollen, werden gebeten, ihre Aktien spätestens 5 ganze Tage vor der außerordentlichen Generalversammlung, bei der UNICO FINANCIAL SERVICES S.A. in Luxemburg oder der RAIFFEISEN ZENTRALBANK ÖSTERREICH AG in Wien zu hinterlegen.

II (01104/755/23) Der Verwaltungsrat.

EUROFUND'91, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 58.019.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires de la Société («l'Assemblée») qui se tiendra le 18 avril 2003 à 11.00 heures, au siège social de la Société et qui aura pour

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2002.
- 2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.
- 5. Composition du Conseil d'Administration.
- 6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
- 7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée.

II (01116/755/25) Pour le Conseil d'Administration.

PATRINVEST S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 69.080.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 avril 2003 à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport du conseil de surveillance pour l'exercice comptable clôturant le 31 décembre 2002 et approbation des comptes annuels;
- 2. Affectation du résultat;
- 3. Rémunération du Gérant:
- 4. Décharge au gérant et au conseil de surveillance pour l'exercice de leurs mandats;
- 5. Elections statutaires;
- 6. Délibération conformément à l'article 100 LSC:
- 7. Divers.

II (01117/581/18)

YACHTING INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 84.352.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 avril 2003 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- 7. divers.

II (01149/817/18) Le Conseil d'Administration.

AEGEAN FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 89.155.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on 15th April 2003 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
- 2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31, 2002; allocation of the net results
- 3. Discharge to the Directors
- 4. Statutory Appointments
- 5. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (01222/755/22) The Board of Directors.

BASSELIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 84.442.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 avril 2003 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- 7. divers.

II (01150/817/18)

Le Conseil d'Administration.

RTL GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg-Kirchberg, 45, boulevard Pierre Frieden.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 16 avril 2003 à 15.00 heures, au siège social (45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg-Kirchberg), pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et rapports des commissaires (sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2002).
- 2. Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2002.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

Conformément à l'article 24 des statuts, le 9 avril 2003 au plus tard,

- a) les propriétaires des titres nominatifs aviseront la société de leur intention de se prévaloir de leurs titres; les procurations éventuelles devront parvenir au siège de la société au plus tard le 9 avril 2003 (à l'attention de Madame Carine Back);
- b) les propriétaires de titres au porteur auront à effectuer le dépôt de leurs titres soit au siège social de la société, soit dans l'un des établissements bancaires suivants:
 - au Grand-Duché de Luxembourg: DEXIA-B.I.L.
 - en Belgique:

BANQUE BRUXELLES LAMBERT

II (01220/000/25)

Le Conseil d'Administration.

CLT-UFA, Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg-Kirchberg, 45, boulevard Pierre Frieden.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le mercredi 16 avril 2003 à 10.30 heures au siège social (45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg-Kirchberg), pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises sur l'exercice 2002.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises
- 5. Nominations légales et statutaires.
- 6. Divers.

Conformément à l'article 21 des statuts, les propriétaires de titres au porteur auront à effectuer le dépôt de leurs titres au moins cinq jours avant la réunion, soit au siège social de la société, soit dans l'un des établissements bancaires suivants:

- DEXIA-B.I.L.
- BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

De même, conformément à l'article 22 des statuts, les propriétaires de titres qui souhaiteront se faire représenter à ladite Assemblée devront faire parvenir leur procuration au siège de la société (à l'attention de Madame Carine Back) cinq jours avant la réunion.

II (01221/000/26) Le Conseil d'Administration.

IMMO-ROYAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 30.187.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le 16 avril 2003 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Rapport des Liquidateurs et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002.
- 3. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2003.
- 4. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux d'assister à l'assemblée générale ordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au moins cinq jours francs avant le 16 avril 2003 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. ou ceux de la BANQUE DE LUXEMBOURG.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées. II (01260/584/20) Le Conseil d'Administration.

THERMIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 37.083.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra au siège social de la société, le mardi 15 avril 2003 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Autorisation à accorder au Conseil d'administration, pour une période maximale de 18 mois, d'acquérir des actions de la Société ou d'en faire acquérir par d'autres sociétés du groupe visées par l'article 49bis de la loi du 10 août 1915; détermination du nombre maximum d'actions à acquérir ainsi que des contre-valeurs nominale et maximale d'acquisition;
- 5. Divers.

II (01315/317/18) La Société.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange